

**Intégration des normes d'accessibilité fédérales au sein des collectivités autochtones :**

**bilan de la situation**

30 mars 2021

John Kiedrowski

Gestionnaire de projet

L’Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles des collectivités autochtones qui ont contribué au sondage et aux entrevues, ou les opinions du conseil d'administration de l’ANABPN.

**Résumé**

Le présent rapport examine la manière dont les normes d'accessibilité introduites en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* peuvent affecter les collectivités autochtones.

Il n'existe pas suffisamment de données systématiques ou nationales pour exprimer le nombre de personnes atteintes d’un handicap vivant dans les collectivités autochtones ou le type de handicap dont elles sont atteintes. Cependant, plusieurs études et rapports suggèrent que l’on retrouve une proportion plus élevée de personnes en situation de handicap au sein des collectivités autochtones que dans l'ensemble de la population canadienne.

L'un des défis qui se pose lorsqu’il s'agit de comprendre les situations de handicap dans les collectivités autochtones est que ces dernières peuvent avoir une définition différente de la notion de handicap. Bien que les termes « handicap » et « obstacle » ont été définis au sens de la loi, dans certaines collectivités autochtones, la signification culturelle du handicap et d’un obstacle peut différer.

Par exemple, les Autochtones atteints d’un handicap peuvent ne pas constater ou signaler des situations que d'autres pourraient considérer comme des obstacles. Les cultures autochtones peuvent valoriser l'interdépendance différemment des Canadiens vivant hors réserve.

La recherche et les informations sont insuffisantes quant à l’impact des normes d’accessibilité sur les collectivités autochtones, notamment en ce qui a trait à la conception des espaces, à l’établissement des conditions d’emploi, à l’utilisation d’un langage simple et à la configuration des moyens d'évacuation des bâtiments accessibles.

Les études existantes portent principalement sur l’inadéquation des équipements de mobilité disponibles dans les logements ou les installations communautaires.

Parmi les défis permanents signalés qui affectent l'ensemble d’une collectivité, on souligne notamment la difficulté d'accéder à un emploi significatif, à des services Internet haute vitesse ou aux banques ou aux guichets automatiques.

Cette étude a révélé que bon nombre des bâtiments plus anciens ne sont pas équipés de rampes ou ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si l’accès extérieur aux bâtiments plus récents semble plus accommodant, dans de nombreux cas, l'intérieur de ces bâtiments pose des défis en matière d’accessibilité. Les personnes en situation de handicap peuvent ne pas être en mesure d’accéder aux couloirs, peuvent avoir un espace de travail restreint et peuvent ne pas avoir accès aux toilettes.

Les rampes qui ont été construites ne respectent pas le Code national du bâtiment. Certaines rampes sont considérées comme importunes d’un point de vue culturel et plusieurs d’entre elles sont inutilisables, en particulier dans les régions nordiques.

Les possibilités d'emploi pour les personnes atteintes d’un handicap se font rares dans de nombreuses collectivités.

La recherche a révélé que les chefs et les conseils ont besoin davantage de ressources et de connaissances en ce qui concerne les problèmes d'accessibilité. Dans de nombreux cas, il existe peu de ressources pour répondre convenablement aux besoins des personnes en situation de handicap au sein de leur collectivité.

Pour aller de l’avant, plusieurs recommandations ont été formulées, dont la soumission d'un plan d’amélioration de l’accessibilité; l’ajout de ressources pour assurer la conformité aux normes nationales; et la contribution directe des personnes en situation de handicap concernées lors des évaluations.

Remerciements

Nous avons eu la chance exceptionnelle de recevoir des commentaires de personnes qui sont sensibles aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap dans les collectivités autochtones. Sans leurs observations et contributions uniques, il aurait été impossible d’obtenir la plupart des informations contenues dans le présent rapport.

Nous tenons à remercier les contributeurs externes qui nous ont permis de tirer profit de leur vaste expérience en matière de handicap et qui nous ont fourni des conseils sur la conception du sondage et sur le rapport final.

Enfin, l’ANABPN tient à remercier le gouvernement du Canada et Normes d'accessibilité Canada pour le financement qui a rendu ce rapport possible.

Table des matières

[1 Introduction 1](#_Toc64547699)

[2 Objectifs : 4](#_Toc64547700)

[3 Approche : 6](#_Toc64547701)

[4 Définition du terme « handicap » 9](#_Toc64547702)

[5 Prévalence du handicap au sein des Premières Nations 14](#_Toc64547703)

[6 Recherche sur le handicap dans les collectivités des Premières Nations 24](#_Toc64547704)

[7 Principe de Jordan et autres programmes gouvernementaux 31](#_Toc64547705)

[8 Recherche sur les normes d’accessibilité dans les collectivités autochtones 33](#_Toc64547706)

[8.1 Conception de l'espace 33](#_Toc64547707)

[8.2 Emploi 34](#_Toc64547708)

[8.3 Langage simple 35](#_Toc64547709)

[8.4 Moyens d'évacuation accessibles 37](#_Toc64547710)

[9 Résultats du sondage et des entretiens 38](#_Toc64547711)

[9.1 Niveau d'accessibilité aux normes 39](#_Toc64547712)

[9.2 Les défis de la mise en œuvre des normes d'accessibilité 48](#_Toc64547713)

[9.3 Compréhension des handicaps par les chefs et les conseils 50](#_Toc64547714)

[9.4 Programmes de soutien aux personnes en situation de handicap 52](#_Toc64547715)

[10 Discussion 54](#_Toc64547716)

[10.1 Espaces publics 57](#_Toc64547717)

[10.2 Emploi 59](#_Toc64547718)

[10.3 Langage simple 60](#_Toc64547719)

[10.4 Moyens d'évacuation des bâtiments 60](#_Toc64547720)

[10.5 Programmes de soutien aux personnes en situation de handicap 61](#_Toc64547721)

[11 Les prochaines étapes 62](#_Toc64547722)

[12 ANNEXES 65](#_Toc64547723)

[12.1 Annexe A 65](#_Toc64547724)

[12.2 Annexe B 110](#_Toc64547725)

[12.3 Annexe C 142](#_Toc64547733)

[13 Références 151](#_Toc64547734)

# Introduction

Récemment, le gouvernement canadien a adopté la « Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles (la *Loi canadienne sur l'accessibilité*) » pour remplir son mandat consistant à établir une législation fédérale pour encadrer l'accessibilité. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* prévoit l'élaboration de normes d'accessibilité et confère au gouvernement du Canada le pouvoir de s'associer avec des intervenants et des personnes en situation de handicap pour créer de nouveaux règlements sur l'accessibilité qui s’appliqueront aux domaines sous réglementation fédérale, comme les banques, les télécommunications, les industries des transports ainsi que l’organisation gouvernementale du Canada en soi. L'accessibilité peut également être un enjeu dans les collectivités autochtones.

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) est une organisation qui a été créée pour assurer l’élaboration de normes législatives. L’OCENA se concentre sur les normes d'accessibilité suivantes :

1. **Conception des espaces publics** :les personnes atteintes d’un handicap vivant au sein d’une collectivité devraient être en mesure d’accéder à tous les endroits. On entend par « conception des espaces communautaires / lieux publics » les moyens employés pour rendre les espaces extérieurs communs plus accessibles pour les personnes atteintes d’un handicap.
2. **Emploi** : les employeurs, comme le chef et le conseil, et les autres entreprises situées dans les collectivités ont l’obligation de rendre les milieux de travail et les pratiques d'emploi accessibles aux employés actuels ou potentiels qui sont atteints d’un handicap.
3. **Écriture en termes simples ou en langage clair** : l’écriture en termes simples ou en langage clair représente un avantage pour tous les utilisateurs, y compris les personnes aux prises avec des déficiences cognitives ou des troubles de l’apprentissage. L’écriture en langage simple profite également aux personnes atteintes de démence ou aux personnes qui doivent traiter d’un sujet qui leur est inconnu ou communiquer dans une autre langue. L’écriture en termes simples ou en langage clair se traduit par des phrases courtes, ou une seule idée par phrase. Des images et des illustrations sont fréquemment utilisées.
4. **Sorties / moyens d'évacuation des bâtiments accessibles** : les sorties peuvent être des portes, des fenêtres, des escaliers, des plateformes élévatrices ou des rampes menant directement à l'extérieur du bâtiment. Généralement, la prise en compte des sorties de secours est axée sur l’évacuation en cas d’incendie. Bien qu’il s’agisse de la principale utilité des sorties de secours d'un bâtiment, cela n'est pas la seule. D'autres dangers peuvent inclure des explosions, des tremblements de terre, de la fumée (sans incendie), des inondations soudaines, des tempêtes (ouragan, tornade, etc.) ou des événements posant une menace, pour n'en nommer que quelques-uns.

Cependant, on sait peu de choses sur la manière dont ces normes sont adoptées au sein des collectivités autochtones. Le présent rapport est fondé sur ces quatre normes d'accessibilité et a pour objectif de donner aux personnes la liberté de participer, de se déplacer et d'accéder aux structures physiques, y compris leur domicile, dans les collectivités autochtones.

# Objectifs :

Les objectifs du présent rapport sont les suivants :

1. Examiner la documentation (universitaire, gouvernementale, rapports des intervenants) sur les obstacles auxquels font face les personnes en situation de handicap dans les collectivités autochtones.
2. Identifier les programmes gouvernementaux disponibles actuellement (fédéraux, provinciaux / territoriaux) pour aider les collectivités autochtones à mettre en œuvre les normes d'accessibilité; et inclure toute évaluation de ces programmes.
3. Identifier les normes d'accessibilité mises en œuvre dans les collectivités autochtones.
4. Identifier les défis que rencontrent les collectivités autochtones concernant la mise en œuvre des normes d'accessibilité.
5. Recueillir des informations quantitatives et qualitatives (p. ex., au niveau communautaire) pour fournir une compréhension des défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.
6. Identifier les méthodes qui peuvent être utilisées pour mesurer ou évaluer la mise en œuvre des normes.
7. Fournir des recommandations sur la façon d'aller de l'avant.

# Approche :

Une revue de la documentation, de rapports, d’articles publiés par des pairs et de présentations / rapports de conférences a été réalisée[[1]](#footnote-1). La documentation passée en revue portait spécifiquement sur les collectivités autochtones. La documentation hors réserve, étant très volumineuse, n'a pas été incluse dans le présent rapport. Cependant, cette documentation devrait servir de référence à l'avenir, spécialement sur la façon dont ces normes devraient être mises en œuvre dans les collectivités autochtones. Ces informations, notamment celles provenant d’organismes de soutien aux personnes en situation de handicap, pourraient apporter un enrichissement fort utile.

En outre, un sondage a été élaboré et distribué lors de conférences régionales sur le logement et par courriel par l’ANABPN. L'objectif du sondage était d'identifier les personnes qui avaient une compréhension des enjeux liés au handicap au sein de leur collectivité; et 40 personnes ont répondu[[2]](#footnote-2) au sondage.

L’une des principales conclusions est que la plupart des personnes qui ont reçu le sondage n'avaient aucune connaissance en matière de handicap. Cela a pu être vérifié au moyen d’entretiens de suivi et d’investigations sur les raisons pour lesquelles le sondage n'avait pas été complété. Bien que de nombreuses personnes aient transmis le sondage à leur conseil, peu de ces conseils emploient des personnes ayant des connaissances en matière de handicap et d'accessibilité au sein de leur collectivité[[3]](#footnote-3).

Une autre conclusion est que les personnes qui ont répondu au sondage peuvent n'avoir des connaissances que dans un seul domaine concerné par les normes d’accessibilité, se traduisant par des questions laissées sans réponse. Enfin, certains répondants ont estimé que le sondage était trop long.

Des entretiens ont été menés avec des organismes de soutien aux personnes en situation de handicap qui desservent les collectivités autochtones ainsi qu’avec des conseils ayant une personne responsable en matière de handicap. Huit organismes de soutien aux personnes en situation de handicap ont été approchés. Trois organismes ont répondu, deux ont refusé de participer et trois n'ont pas répondu aux nombreux courriels et appels pour planifier un entretien.

Des entretiens ont également été menés avec des représentants du gouvernement fédéral responsables des programmes en lien avec l'accessibilité, et les personnes interrogées ont réitéré les informations trouvées sur les différents sites Web du gouvernement.

# Définition du terme « handicap »

Aux fins du présent rapport, deux concepts importants ont été définis :

1. Un « handicap » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, un trouble d’apprentissage ou de la communication ou une limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, dont l’interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d’une personne dans la société.
2. Un « obstacle » désigne tout ce qui entrave la participation entière et égale à la société des personnes atteintes d’une limitation fonctionnelle ou d’une incapacité physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage, de communication ou sensorielle - y compris tout ce qui est de dimension physique, architecturale, technologique ou comportementale, tout ce qui est fondé sur des informations ou des communications ou tout ce qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique.

Des efforts ont été engagés afin d’utiliser une définition raisonnable de la notion de handicap qui prend en compte les différents types de handicaps dont les personnes peuvent être atteintes ainsi que les obstacles rencontrés par ces personnes, qu’il s’agisse d’obstacles en termes d'interaction ou en lien avec l'environnement physique (conception des bâtiments) au sein de leurs collectivités.

Cependant, il est important de reconnaître qu'il existe différentes manières de conceptualiser le handicap. La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2013) souligne que le concept de handicap au sein des collectivités autochtones d'Australie peut prendre différentes significations. Certaines collectivités n’ont aucun terme ou représentation culturelle pour définir le handicap. Dans ses travaux sur la compréhension des handicaps au sein des collectivités autochtones, Jalla (2016) fait remarquer que le handicap en tant que concept n'est pas sans rappeler des expressions simples comme « s'il vous plaît » et « merci », qui sont des concepts pondérés culturellement.

Gething (1995) souligne les différences entre les perceptions des Autochtones d'Australie et celles des « professionnels qualifiés », selon lesquelles les Autochtones ne considèrent pas nécessairement le handicap comme un élément distinct, mais comme faisant partie de problèmes répandus et acceptés, comme inhérent au cycle de la vie. De même, Stopher et D'Antoine (2009) affirment qu'au lieu d'un terme générique pour définir le « handicap » dans les cultures autochtones, « les personnes étaient désignées comme ayant une déficience ou une ''maladie'' spécifique qui les empêchait d'accomplir certaines tâches, mais ces personnes jouaient tout de même un rôle et avaient des responsabilités au sein de la cellule familiale »(2009 :5). Ils suggèrent que pour certaines collectivités autochtones, l'utilisation du terme générique « handicap » est dévalorisant. Une approche adaptée consisterait donc à discuter des impacts spécifiques du handicap et à y remédier.

Dans le cadre de leurs recherches, Hickey (2014) et Adleson (2005) ont découvert que le handicap est perçu comme un « concept occidental ». Hickey soutient en outre que la définition du handicap des peuples autochtones a donc été teintée par les concepts rigides occidentaux de déficience et de handicap.

Les handicaps au sein des collectivités autochtones ont tendance à être considérés comme des dons ou des pouvoirs spéciaux qui permettent aux personnes de communiquer avec le monde spirituel (Durst, 2006; Durst, Bluechardt et Morin, 2001). Durst (2006) donne l’exemple de la tribu Hopi, aux États-Unis, qui estime qu'une personne née avec une maladie qui inhibe sa mobilité mais pouvant encore contribuer au fonctionnement de la collectivité, n'est pas handicapée. On explique cependant que quelqu'un qui consomme de l'alcool de manière excessive et qui est improductif au sein de sa collectivité est méprisé et considéré comme handicapé. La vision du handicap des Hopis repose donc sur sa capacité à contribuer à la société plutôt que sur la notion de différence.

D'après leurs recherches sur les personnes en situation de handicap dans le nord de la Saskatchewan, Findlay et al. (2009) soutiennent que les Autochtones atteints d’un handicap peuvent ne pas constater ou signaler des situations que d'autres pourraient considérer comme des obstacles. Alors que le Canadien moyen accorde une grande importance à l'indépendance, les cultures autochtones valorisent l'interdépendance et les différentes contributions que les gens apportent à la collectivité (Durst et Bluechardt 2004).

Selon Johnson (2015), les enseignements traditionnels des Premières Nations cries guident leurs croyances et leurs valeurs selon lesquelles les enfants nés avec un handicap sont spéciaux, et il s'agit là d’un signe que leur âme est toujours en contact avec le monde des esprits. Ces croyances traditionnelles cries témoignent d’une volonté de chérir ces enfants nés avec un handicap. Enfin, la définition du handicap utilisée dans le sondage mené par le NWT Disabilities Council (2015) permettait l’auto-identification, y compris la maladie mentale et la toxicomanie. Le conseil soutient qu'en permettant aux personnes de s'identifier elles-mêmes comme vivant avec un handicap lorsqu’elles sont aux prises avec des limitations dans leurs activités quotidiennes ou leur participation à la collectivité, elles seraient mieux à même de faire entendre leur voix lors de discussions au sujet du handicap alors qu’elles en seraient autrement exclues.

# Prévalence du handicap au sein des Premières Nations

Il n’existe pas de données systématiques ou nationales sur les enfants et les jeunes vivant avec des troubles d'apprentissage ou de comportement au sein des collectivités autochtones (CSSSPNQL, 2013). Cependant, pour comprendre la prévalence du handicap dans les collectivités autochtones, plusieurs études ont été passées en revue.

Dans l'une des études citées précédemment, McDonald et al. (2000) ont observé que 6,5 % des jeunes des Premières Nations ont déclaré vivre avec un handicap. Ils soulignent en outre que l’incidence du handicap chez les jeunes autochtones est 1,7 fois plus élevée que dans la population générale. Les jeunes autochtones courent un risque élevé de souffrir d'un handicap, qu’il s’agisse d’une déficience au niveau du développement, de l’apprentissage ou physique.

Les auteurs font référence à un sondage mené auprès de peuples autochtones [1991] qui a révélé que près du tiers (31 %) de tous les membres des Premières Nations âgés de 15 ans et plus vivaient avec un handicap, soit plus du double du taux national pour la même période. De même, Fricke (1998) rapporte qu'en 1991, les adultes autochtones du Manitoba ont déclaré que 45 % d’entre eux décrivaient leur handicap comme affectant leur mobilité. Des problèmes d’audition était le deuxième handicap le plus fréquemment signalé, suivi de l'agilité.

Pour expliquer le taux plus élevé de prévalence du handicap dans les réserves, la Commission royale sur les peuples autochtones note que « la différence entre les taux d’invalidité chez les Autochtones et les non-autochtones reflète l’écart entre les taux de blessure et d’accident, de violence et de comportement autodestructeur ou suicidaire, et de maladies (telles que le diabète) qui peuvent provoquer une invalidité permanente. » (CRPA, 1996: 148).

Des recherches menées par Ng (1996), Kryskan et Moore (2005) et Szlemko et coll. (2006) soutiennent en outre que le taux élevé de handicap dans les collectivités des Premières Nations était attribuable au syndrome d'alcoolisme fœtal. Elias et Demas (2001) ont identifié les facteurs suivants : insécurité alimentaire, chômage, pauvreté, logement inadéquat, isolement social et géographique ainsi que le diabète (source de 32 % des cas rapportés dans le sondage). Des conclusions similaires ont été faites par Dion (2017) dans le cadre de ses recherches sur les enfants autochtones en situation de handicap.

Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations a mené l’Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (2008-2010) auprès des Premières Nations vivant dans les réserves ou dans les collectivités nordiques. Le sondage a révélé les éléments suivants :

* Le pourcentage d'adultes des Premières Nations déclarant vivre en situation de handicap augmentait avec l'âge. Parmi les personnes âgées de 55 ans ou plus, plus de la moitié (50,5 %) ont déclaré être limités dans leurs activités (2008/10; 169).
* Le pourcentage d'adultes des Premières Nations ayant un ou plusieurs problèmes de santé était près de cinq fois plus élevé pour ceux qui ont déclaré être limités dans leurs activités que pour ceux qui ne l’étaient pas. (2008/10; 169).
* Le pourcentage d'adultes des Premières Nations éprouvant des limitations était significativement plus élevé que le taux global pour l’ensemble du Canada dans la catégorie des 45 à 64 ans (37,8 % contre 32,9 %), tout comme chez les 65 ans et plus (57,4 % contre 48,2 %) (2008/10; 173).

La CSSSPNQL (2013) a mené une étude sur les personnes des Premières Nations résidant au Québec qui vivent avec un handicap ou qui ont des besoins spéciaux. Les auteurs du rapport soulignent que 22,9 % des adultes des Premières Nations vivant dans les réserves ont déclaré vivre avec au moins un type de handicap. L’étude a en outre révélé que chez les adultes des Premières Nations vivant dans les réserves, la proportion de personnes ayant déclaré vivre en situation de handicap augmentait proportionnellement avec l'âge.

Autrement dit, la prévalence de handicap la plus faible (13,1 %) se trouvait parmi les répondants âgés de 18 à 29 ans, tandis que les répondants âgés de 60 ans et plus ont déclaré la prévalence la plus élevée (49,7 %) (2013: 9). L'auteur rapporte que bien que ces chiffres soient similaires à ceux de la population générale, la prudence est de mise lors de la comparaison de la prévalence du handicap au sein de ces populations en raison des différences dans la méthodologie et les instruments d’enquête utilisés pour les différentes études.

Le Conseil canadien de la santé (2013) a rapporté que les aînés des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont parmi les citoyens les plus vulnérables du Canada. Comparativement à l'ensemble de la population canadienne, une proportion significativement plus élevée d'aînés autochtones vivent avec de faibles revenus et ont des problèmes de santé, vivant souvent avec de multiples maladies chroniques et handicaps. De nombreux aînés ne disposent pas des moyens financiers pour adapter leur maison à l’aide d’équipement médical ou pour faciliter la prise en charge de leur handicap.

Dans son Cadre stratégique sur l'invalidité, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2017) souligne que des 2 700 personnes (8 % de la population) âgées de 15 ans ou plus ayant déclaré vivre en situation de handicap, 1 300 personnes (48 %) sont en situation de handicap grave à très grave. Fait intéressant, le gouvernement a noté que 66 % des répondants se disant atteints d’un handicap vivaient dans les petites collectivités ou les centres régionaux.

Enfin, dans le cadre de sa consultation sur le projet de loi fédérale sur l'accessibilité, l'Assemblée des Premières Nations (2017) a présenté les données suivantes concernant les jeunes dans les réserves et les collectivités nordiques :

* 2,4 % présentaient un TDA / TDAH en 2002 contre 3,8 % en 2008. Parmi ces jeune atteints, 34,2 % recevaient un traitement en 2002 contre 45,0 % en 2008.
* 1,9 % étaient atteints de cécité ou de graves problèmes de vision en 2002, contre 3,5 % en 2008. Parmi ces jeunes atteints, 16,7 % recevaient un traitement en 2002, contre 48,0 % en 2008.
* 0,8 % vivaient avec un handicap cognitif ou mental en 2002, contre 0,8 % en 2008. Parmi ces jeunes atteints, 57,6 % recevaient un traitement en 2008. Les données de 2002-2003 ont été supprimées en raison de leur quantité négligeable.
* 1,7 % présentaient une déficience auditive en 2002, contre 1,9 % en 2008. Parmi ces jeunes atteints, 35,6 % recevaient un traitement en 2008. Les données de 2002 ont été supprimées en raison de leur quantité négligeable.
* 3,5 % présentaient un trouble d'apprentissage en 2002, contre 5,8 % en 2008. Parmi ces jeunes atteints, 12,6 % recevaient un traitement en 2002, contre 44,3 % en 2008.
* 0,8 % étaient atteints d’un handicap physique en 2003. Parmi ces jeunes atteints, 37,2 % ont reçu un traitement en 2002.

L'Assemblée des Premières Nations a en outre signalé que, en 2008, parmi les adultes des Premières Nations vivant dans les réserves et dans les collectivités nordiques :

* 16,2 % souffraient de maux de dos chroniques
* 8,8 % étaient atteints d’une déficience auditive
* 3,6 % étaient atteints d’un trouble d'apprentissage
* 3,6 % étaient atteints de cécité ou de graves problèmes de vision
* 3,5 % souffraient d'ostéoporose
* 3,3 % étaient atteints de troubles psychologiques ou nerveux
* 1,9 % souffraient des effets secondaires d'un accident vasculaire cérébral
* 1,6 % étaient atteints d’un glaucome
* 1,2 % étaient atteints d’un handicap cognitif ou mental
* 1,1 % étaient atteints d’un trouble déficitaire de l'attention (TDA) ou d’un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) (Assemblée des Premières Nations, 2017 : 5)

L’organisation Orthophonie et Audiologie Canada (2010) a observé que des facteurs tels que la distance géographique et le contexte socio-économique et culturel ont un impact sur la capacité et la fréquence d’accès aux services d’orthophonie et audiologie des familles.

Il est clair que les taux de handicap sont extrêmement élevés chez les Autochtones. Selon le type de handicap et la région, on estime que l’incidence est de 20 % à 50 % plus élevée que dans la population non autochtone. Il faut cependant considérer l’insuffisance d'études de qualité sur la façon dont les collectivités traitent les situations de handicap (Louw, 2014; Durst & Bluechardt, 2011)[[4]](#footnote-4). Ces données constitueront également un défi majeur pour garantir l'adoption des normes fédérales sur l'accessibilité.

# Recherche sur le handicap dans les collectivités des Premières Nations

Il existe peu d'études et de rapports évalués par les pairs qui mettent l'accent sur les défis que rencontrent les personnes en situation de handicap vivant dans les collectivités autochtones.

Wearmount et Wilandt (2009) ont effectué des recherches sur les personnes des Premières Nations atteintes d’un handicap physique et vivant dans les réserves. Ils rapportent que les logements et les installations communautaires des participants étaient inadéquatement équipés pour répondre aux besoins de mobilité de ces populations.

Les auteurs indiquent que les personnes utilisant des appareils de mobilité sur roues éprouvent de la difficulté à circuler sur les terrains de la réserve; qu’il y a un manque de transports adaptés; que les personnes vivent de l’isolement en raison du climat hivernal rigoureux; et que la participation aux cérémonies culturelles pose un défi. Croxall (2017) rapporte que lorsque les membres des Premières Nations atteintes d'une lésion de la moelle épinière retournent à la maison, les services appropriés sont déficients, adapter leur domicile pour l'accessibilité en fauteuil roulant est difficile et vivre une indépendance fonctionnelle devient impossible.

Dans leur étude sur le logement et les situations de handicap au Manitoba, Ellias et Demas (2001) soulignent qu’une salle de bain inadéquate n’est que l'un des nombreux obstacles physiques que les personnes atteintes d’un handicap des Premières Nations rencontrent à la maison. Les autres obstacles physiques comprennent l'absence de main courante sur les escaliers extérieurs, l’absence de rampe d'accès ou d'entrée au niveau du sol, des entrées de porte et des couloirs étroits et des salles de bains et des halls d’entrée inaccessibles. Les personnes utilisant des appareils de mobilité sur roues sont confrontées à des défis pour circuler sur les terrains de la collectivité.

Dans le cadre de ses consultations avec les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations (s.d.) a fait parvenir un Guide de discussion avec les Premières Nations[[5]](#footnote-5). Bon nombre des discussions entre les participants ont porté sur l'accès aux soins de santé liés aux handicaps plutôt que sur le besoin de remédier aux obstacles physiques.

Les principaux points soulevés par les participants à la conférence comprenaient les suivants :

* Un présentateur a mentionné le besoin pour certaines personnes de communiquer en langue des signes et l'accès limité ou l’impossibilité de communiquer ainsi
* L’accès à un emploi significatif
* Remédier à certains des obstacles pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à leur collectivité
* Absence de rampes d'accès aux aérodromes ou pour monter à bords des avions
* Les bâtiments plus anciens dans les collectivités sont inaccessibles
* Insuffisance de systèmes informatiques ou de logiciels à jour pour permettre à une personne d'accéder à un logiciel adapté pour les personnes en situation de handicap
* Absence de transports adaptés pour les personnes en fauteuil roulant, en particulier dans les collectivités éloignées (aucun service de taxi ou fourgonnette avec rampe pour transporter une personne en fauteuil roulant)
* Aucun accès ou accès limité aux banques et aux guichets automatiques
* Absence de rampes d'accès aux entrées ou absence de salles de bains accessibles aux fauteuils roulants
* Manque d'information sur les changements que les collectivités doivent apporter pour assurer l'accessibilité
* Manque de financement pour apporter des changements structurels
* Mise en œuvre de normes conceptuelles qui élimineront les obstacles dans les bâtiments et au sein des collectivités

L'un des présentateurs a résumé efficacement bon nombre des problèmes auxquels font face les collectivités autochtones. Il a déclaré :

« Donc, il y a toujours d’immenses obstacles dans nos collectivités. Et je crois que, vous savez, après avoir entendu des personnes en situation de handicap qui vivent là-bas, beaucoup ont dû quitter leur collectivité parce qu’elle ne leur était pas accessible. Donc, je crois que beaucoup de ces obstacles ne sont pas seulement structurels, et pas seulement liés à un escalier ou au fait que personne ne vous écoutera si vous êtes sourd. Ces personnes sont trop frustrées, par exemple, de devoir communiquer au moyen de notes ou de n’avoir aucun moyen d’accéder aux étages, au bureau de la bande ou au centre de santé. Nous avons donc des problèmes structurels considérables, mais bon nombre d'entre eux demeurent encore d'ordre comportemental. Nous avons donc du travail à faire. »

Dans le cadre d'une consultation, l'Association des femmes autochtones du Canada (2018) a identifié plusieurs domaines présentant des obstacles pour les personnes en situation de handicap. L'auteur du rapport note que les femmes résidant dans les collectivités des Premières Nations rencontraient des difficultés à accéder aux bâtiments. Les frais de déplacement sont également plus élevés pour ceux qui résident dans des collectivités éloignées et isolées.

Enfin, en mars 2020, l'Assemblée des Premières Nations a tenu une conférence à Toronto. L'un des ateliers était intitulé « Le changement transformateur : ne laisser personne pour compte promet des foyers heureux et des solutions d’infrastructures innovantes ».

Les points suivants ont été soulevés dans le cadre de l’atelier :

* Les personnes qui communiquent avec la langue des signes ont besoin de pièces plus grandes et d'un meilleur éclairage
* De nombreuses maisons ont des cages d'escalier étroites
* Bien que la maison d’une personne en situation de handicap puisse être modifiée, cette personne peut être incapable de rendre visite à des amis ou à d'autres membres de sa famille en raison d'un manque d’accessibilité
* La modernisation des maisons plus anciennes est extrêmement coûteuse
* Promouvoir l’adoption de normes de conception universelles; rendre l'environnement, les rues et les infrastructures accessibles aux personnes en situation de handicap

# Principe de Jordan et autres programmes gouvernementaux

Le Principe de Jordan est un principe qui place les intérêts de l’enfant en priorité dont l’objectif est de faire en sorte que les enfants des Premières Nations ne soient confrontés à aucune limitation d’accès aux services habituellement offerts aux autres enfants en raison de conflits entre les différents ordres de gouvernement (provincial, territorial ou fédéral).

En décembre 2007, la motion 296 en faveur du Principe de Jordan a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes. Le principe vise à faire en sorte que les enfants des Premières Nations puissent accéder à tous les services publics d'une manière qui reflète leurs besoins culturels distincts. L'accent est mis sur la prestation de services équitables et le principe tient pleinement compte du désavantage historique lié à la colonisation auquel font face les enfants des Premières Nations. Il vise à garantir que les enfants des Premières Nations ne soient confrontés à aucun déni, délai ou interruption de services en raison du fait qu’ils sont issus des Premières Nations.

En vertu du Principe de Jordan, Services aux Autochtones Canada couvre une partie des coûts de construction des rampes pour fauteuils roulants (Assemblée des Premières Nations, 2018).

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis en œuvre plusieurs programmes par l’entremise desquels les personnes autochtones en situation de handicap peuvent faire une demande de financement. La liste de ces programmes se trouve à l'annexe A.

En plus de ces programmes gouvernementaux, il existe d'autres organismes à but non lucratif (p. ex., La Marche des dix sous, Easter Seals Society, les clubs de services communautaires comme le Club Rotary) et fondations (p. ex., Jennifer Ashleigh Children's Charity, la Fondation pour les enfants le Choix du Président) qui peuvent également fournir du financement et des ressources aux collectivités autochtones[[6]](#footnote-6).

# Recherche sur les normes d’accessibilité dans les collectivités autochtones

## Conception de l'espace

Il existe peu de recherches ou d'informations sur l'utilisation des espaces publics dans les collectivités autochtones. Millette (2011) a concentré son étude sur un modèle d'aménagement du territoire sur les terres des Premières Nations. Peu de collectivités se réfèrent à des plans d'aménagement du territoire ou de zonage axés sur l'utilisation des terres. La Première Nation de Tzeachten et la Première Nation de Tsawwassen possèdent des documents détaillés sur la planification du territoire qui détaillent la manière de concevoir les routes et les trottoirs afin d’accueillir les personnes à mobilité réduite.

## Emploi

Aucune information n’est disponible concernant l'emploi des personnes en situation de handicap et les obstacles physiques, environnementaux, de communication et techniques dans les collectivités autochtones. De la même manière, aucune information n'a pu être trouvée concernant les mesures d'accommodement offertes aux personnes en situation de handicap sur leur lieu de travail (p. ex., le chef et le conseil) pour répondre à leurs besoins, qu’il s’agisse de besoins à chacune des étapes du processus d'embauche ou tout au long de leur emploi.

## Langage simple

Les recherches sur l’utilisation d’un langage simple à l’intention des collectivités autochtones sont peu nombreuses. Dans son mémoire soumis au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, l'Assemblée des Premières Nations (2011) a recommandé que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* « soit modifiée pour obliger les promoteurs à rédiger des résumés en langage simple qui répondent directement aux préoccupations soulevées par les Premières Nations dans le processus de détermination de la portée. Les résumés en langage simple devraient expliquer en détail toutes les hypothèses formulées, ainsi que les effets de l'hypothèse, y compris, si possible, une explication des résultats possibles d'autres hypothèses »(2011: np).

Il existe des exemples de documents rédigés en langage simple à l’intention des collectivités autochtones. L'un des premiers rapports rédigé en langage simple à l’intention des collectivités autochtones, intitulé « *What's in these Treaties* », provenait de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Ce guide rédigé en langage simple portait sur le traité de la Première Nation de Tsawwassen et le Traité des Premières Nations Maa-nulth »(BC Treaty Commission, 2008).

La Dominion Diamond Ekati Corporation (2014) a fourni un résumé en langage simple du rapport d'évaluation du promoteur pour le projet Jay, situé à 300 kilomètres au nord-est de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La Première Nation de Whitefish River (2018) a présenté un projet de convention de fiducie pour le règlement de la revendication relative aux limites de la réserve en langage simple pour sa collectivité.

Le projet de Canadian Natural Resources Limited (2017) présentait un ensemble de projets rédigés en langage simple sur les zones ciblées par le projet Horizon North Pit Extension à 20,5 km au nord-ouest de la collectivité de Fort McKay, dans la municipalité régionale de Wood Buffalo.

Boyd (2015) a également abordé le jugement rédigé en langage simple par le juge Nakatsuru de la Cour de justice de l'Ontario dans l'affaire R. c. Jesse Armitage. M. Jesse Armitage était d'origine autochtone. De même, en 2019, la Cour fédérale du Canada a rendu sa première décision en langues crie et dénée (Thurton, 2019).

On observe une tendance à rédiger certaines des lois concernant les peuples autochtones dans un langage simple, dont les suivantes : *la Loi sur les Indiens*; la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux (Canada)* (2014).

## Moyens d'évacuation accessibles

Un moyen d’évacuation est une voie dégagée permettant de quitter les bâtiments, les espaces ou les structures. Un moyen d'évacuation comprend l'accès à la sortie, la sortie en soi et le débouché où mène la sortie. Aucune étude ou rapport portant sur les moyens d'évacuation accessibles dans les collectivités autochtones n’a pu être identifié.

En vertu des « Normes sur les niveaux de service – Protection contre l’incendie - Programme d’immobilisations et d’entretien », SAC exige que l'examen du plan de sécurité-incendie d'une installation s'assure que la capacité de suppression d'un incendie correspond aux besoins de l'immeuble, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès / la sortie des appareils d'incendie (SAC, 2018).

# Résultats du sondage et des entretiens

Le sondage visait à en apprendre davantage sur les obstacles empêchant la pleine participation à la collectivité des personnes atteintes d’un handicap. On a posé aux répondants une série de questions concernant les quatre volets des normes d'accessibilité, c’est-à-dire la conception des espaces communautaires / publics; l’emploi; l’écriture en termes simples / langage simple / langage clair; et les sorties / moyens d’évacuation des bâtiments accessibles. Ces termes ont été définis précédemment dans le présent document. Les répondants ont également été invités à identifier divers programmes d’aide gouvernementaux pour les personnes en situation de handicap. Une copie du sondage se trouve à l'annexe B.

## Niveau d'accessibilité aux normes

Les répondants ont été invités à donner leur point de vue sur les personnes en situation de handicap relativement à l’accès aux espaces publics, à leur lieu de travail, à de l’information dans un langage simple et aux moyens d’évacuation des bâtiments dans leur collectivité. Le tableau 1 présente un résumé du niveau d'accès de la personne à ces quatre normes d'accessibilité (voir le tableau 3 de l'annexe C).

**Tableau 1** **Résumé des normes d'accessibilité et du niveau d'accessibilité au sein des collectivités autochtones**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Normes d'accessibilité | Pas du tout accessible | Peu accessi-ble | Plutôt accessible | Très accessible | Extrême-ment accessi-ble | Aucune réponse |
| Espaces publics | 62 | 145 | 156 | 172 | 58 | 67 |
| Emploi | 42 | 39 | 44 | 28 | 15 | 20 |
| Langage simple | 25 | 18 | 24 | 6 | 3 | 6 |
| Sorties | 16 | 29 | 21 | 40 | 21 | 19 |
| **Total** | **144** | **229** | **245** | **256** | **97** | **120** |

Le tableau 1 révèle que les personnes croient qu'il y a eu des initiatives positives pour permettre aux personnes en situation de handicap d’accéder et d’évacuer les lieux publics. Cependant, les réponses montrent qu'il y a encore un travail important à faire dans les collectivités pour la mise en œuvre de ces normes. La cote « très accessible » relativement aux sorties des bâtiments était attribuée aux bâtiments plus récents.

Les bâtiments plus anciens n'ont pas les sorties ou l'espace de travail requis (p. ex., couloirs étroits). Les personnes croient que le milieu de travail, les pratiques d'emploi et un langage simple sont plutôt accessibles. Là encore, les lieux de travail accessibles étaient ceux situés dans des collectivités où l’on retrouve des bâtiments plus récents avec accès à Internet.

Nos constatations sur le niveau d'accessibilité pour ces quatre normes sont alignées sur celles du British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (2018), du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (2018), du rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2015) et du NWT Disabilities Council (2015).

Un examen plus approfondi des données révèle que les personnes atteintes d’un handicap ont plus de difficulté à accéder aux espaces publics et que les espaces de vie extérieurs sont moins accessibles que les espaces de vie intérieurs. L'environnement extérieur ne se prête pas à la manipulation aussi facilement que les structures bâties. Ces résultats concordent avec les recherches menées dans d'autres collectivités hors réserve (Madsen et al., 2019; Madsen et al., 2020).

Fait intéressant, les questions laissées sans réponse pourraient illustrer le fait que les répondants peuvent ne pas avoir suffisamment d'informations pour exprimer une opinion sur l'une des normes - par exemple sur des sujets tels que les trottoirs dans les espaces publics.

Dans nos entretiens de suivi avec certains des répondants, les personnes interrogées ont souligné qu’il pourrait être difficile de modifier les espaces extérieurs, car les modes de vie autochtones sont inextricablement liés à leur environnement. Yu et al., (2020), et Black et Bean (2016), par exemple, ont décrit le lien entre l'environnement physique autochtone et la terre ainsi que l'importance des connaissances locales lorsque des modifications à la terre sont exécutées (Puketapu-Dentice et al., 2017).

Dans nos entretiens, les répondants ont reconnu que ces points de vue ne tiennent pas nécessairement compte des personnes en situation de handicap. De même, un répondant a souligné que de nombreuses collectivités tiennent compte des membres atteints d’un handicap dans la conception des espaces ouverts, mais que tout code ou norme du bâtiment doit être flexible pour s'adapter à leur culture. Ce domaine nécessite des recherches et une compréhension plus poussées pour identifier comment les normes de conception des espaces publics peuvent être intégrées dans le paysage culturel des collectivités.

Une autre découverte intéressante révélée par nos entretiens de suivi concerne les rampes d'accès. Des modifications telles que l’installation de rampes doivent tenir compte des facteurs culturels d’une collectivité spécifique. Les répondants ont souligné que la majorité des rampes installées ne respectent pas le code du bâtiment. On a signalé l’absence de surfaces dures au bas des rampes et souligné qu’elle sont importunes d’un point de vue culturel.

Il a d'ailleurs été souligné que dans le nord du Canada, où les maisons sont construites sur pilotis, les rampes doivent parfois être aussi hautes que deux étages. Ces rampes ne sont généralement pas construites en respectant le code et ne sont pas sécuritaires en hiver en raison de la neige et de la glace sur les plateformes, ce qui rend difficile la montée ou la descente de la rampe. Les rampes occupent un espace substantiel à l'extérieur des bâtiments en raison de la pente requise (voir aussi Mbadugha, 2013).

Les commentaires suivants ont été recueillis lors d’un entretien avec une personne très familière avec la construction de rampes dans le nord du Canada :

« Dans les collectivités nordiques, les rampes posent un réel défi. Dans une moindre mesure, a) à Yellowknife, dans les centres régionaux (comme Hay River, Fort Simpson, Inuvik); b) dans la partie sud du territoire, par rapport aux collectivités du nord principalement en raison de la conception des fondations et des conditions géotechniques (pergélisol); c) sur les bâtiments commerciaux et publics (écoles, magasins, bâtiments gouvernementaux, appartements locatifs), etc.; et d) dans une moindre mesure sur les bâtiments plus grands que sur les unités résidentielles privées et les bâtiments plus récents. Les plus grands défis se trouvent dans les collectivités éloignées, celles qui ne sont pas desservies par des routes toutes saisons.

Ainsi, les exemples sont nombreux. On retrouve des rampes sur des bâtiments construits sur pilotis (presqu’aussi hautes que deux étages); certaines changent de direction, certaines sont longues, certaines des rampes plus anciennes ou celles que l’on retrouve sur des bâtiments privés ne sont pas construites selon le code, et beaucoup ne sont, selon ce qu’affirme l'utilisateur, que pour une utilisation temporaire. Certaines ne sont pas entretenues ou déneigées régulièrement, et certaines sont situées sous les avant-toits des bâtiments et peuvent se recouvrir de glace.

Les rampes que nous construisons, celles avec lesquelles j'ai été impliqué, présentent des entrées et des sorties sans obstacle et respectent le code en vigueur au moment de la conception et de la construction. Les rampes sont conçues pour s'adapter aux conditions locales et aux situations au cas par cas. Par exemple, dans la plupart des collectivités, il n'y a pas d'approvisionnement local en béton, les matériaux granulaires de remplissage sont limités, les fondations posent des limitations, etc. Ainsi, les rampes consistent souvent en une structure en bois faite de caillebotis à mailles larges (pour limiter l'accumulation de neige, etc.) ».

En 2014, CBC News a fait un reportage sur l'accessibilité des bâtiments à Iqaluit. Le journaliste a interviewé Mme Wendy Ireland, une utilisatrice de fauteuil roulant. Le journaliste s'est concentré sur les défis que rencontrent les personnes en situation de handicap en matière d'accès aux bâtiments et de déplacement dans les rues. Le lien URL suivant redirige vers la vidéo de 2,31 minutes qui expose les défis auxquels font face les personnes atteintes d’un handicap qui utilisent des rampes et qui tentent d’accéder aux bâtiments.

<https://www.cbc.ca/news/canada/north/inaccessible-iqaluit-resident-says-wheelchair-ramps-scary-1.2808011>

## Les défis de la mise en œuvre des normes d'accessibilité

Les répondants ont été invités à énumérer les cinq principaux défis auxquels leurs collectivités sont confrontées pour rendre les espaces communs extérieurs, l'emploi, le langage simple et les moyens d’évacuation plus accessibles aux membres de la collectivité atteints d’un handicap. Ces commentaires se trouvent dans le tableau 4 de l'annexe C. Outre les défis associés au financement et à la capacité, trois commentaires intéressants ont été formulés :

* « Les plans annuels ne donnent pas la priorité à l'amélioration des installations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. »
* « Il y a un manque de sensibilisation ou un manque de planification ou de compréhension des besoins en matière de handicap. »
* « L'obtention d'équipement d’accessibilité dans le nord du Canada pose un problème - ce ne sont pas toutes les entreprises qui expédient des marchandises ici et celles qui le font facturent souvent des tarifs d'expédition élevés. De plus, les articles contenant des batteries peuvent parfois être considérés comme des marchandises dangereuses et ne peuvent donc pas être expédiés par les méthodes traditionnelles. »

Des défis similaires énumérés ont également été relevés dans d'autres rapports tels que celui de l'Assemblée des Premières Nations (2017; 2011), de la British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (2018), du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (2018), du Standing Comité sénatorial sur les peuples autochtones (2015), du NWT Disabilities Council (2015), de Kyser (2012) et de Salisbury et Green (2019).

## Compréhension des handicaps par les chefs et les conseils

On a demandé aux répondants de donner leur évaluation de la compréhension qu’ont leur chef et leur conseil des besoins des personnes en situation de handicap en ce qui a trait à l’accès aux espaces publics, à l'emploi, au langage simple et aux moyens d’évacuation des bâtiments.

Le tableau 2 indique que les chefs et les conseils n'ont aucune compréhension en ce qui concerne les sorties des bâtiments, en particulier pour les bâtiments plus anciens. Les chefs et les conseils ont une certaine compréhension des besoins relatifs au langage simple, à l'emploi et aux espaces publics. Les réponses montrent qu'il est nécessaire de renforcer les capacités et d’informer les chefs et les conseil au sujet des normes d’accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Cela posera un défi, d'autant plus que la majorité des conseils n'ont pas de service ou de personnes responsables des politiques et des programmes relatifs aux personnes en situation de handicap.

**Tableau 2** **Compréhension par le chef et le conseil des quatre normes d'accessibilité**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Espaces publics | Emploi | Écriture simple | Sorties accessibles |
| Extrêmement bien | 2 | 1 | 2 | 3 |
| Très bien | 3 | 3 | 5 | 5 |
| Bien | 9 | 9 | 5 | 6 |
| Peu | 1 | 1 | 14 | 3 |
| Aucunement | 0 | 13 | 0 | 17 |

Les répondants ont été invités à fournir d'autres commentaires, dont les suivants :

* Les installations plus anciennes ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap.
* Lorsque ces bâtiments ne sont pas correctement adaptés, on doit y remédier dès que possible pour permettre l’accès aux personnes en situation de handicap.
* Nos bâtiments publics sont tous conformes au code du bâtiment à ce sujet.

## Programmes de soutien aux personnes en situation de handicap

Dans la dernière section du sondage, les répondants étaient invités à identifier les gouvernements / ministères ou organismes gouvernementaux qui fournissent du financement aux personnes atteintes d’un handicap.

Peu de personnes ont été en mesure de fournir des informations. Parmi celles qui ont répondu, une personne était au courant des programmes d’aide aux personnes en situation de handicap offerts par Services aux Autochtones Canada, Santé Canada, Emploi et Développement social Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Deux personnes connaissaient un programme offert par SAC et trois personnes connaissaient les programmes de la SCHL. Une personne était au courant des fonds en lien avec le Principe de Jordan.

Ce manque de connaissance des divers programmes pour personnes vivant avec un handicap peut s’expliquer par le fait que personne n’est spécifiquement responsable de l'accessibilité dans les collectivités et lorsqu’une personne l’est, cette dernière peut n'occuper ce poste que pour un temps limité et ne pas être au courant de tous ces programmes.

Bien qu'il existe quelques organismes qui aident les personnes autochtones en situation de handicap, les personnes qui travaillent dans ce domaine peuvent ne pas connaître ces programmes. Cette situation est similaire à celle touchant le logement et la gestion du logement, où les individus changent constamment de rôles et les nouvelles personnes doivent être formées et apprendre le fonctionnement de tous les différents programmes (McTavish et al., 2012).

Nos conclusions sont similaires à celles d'autres rapports tels que celui de l'Assemblée des Premières Nations (2017; 2011), du British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (2018), du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (2018), de l'Association des femmes autochtones du Canada (2018) ), du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2015) et du NWT Disabilities Council (2015).

# Discussion

Ce projet avait pour but de fournir une meilleure compréhension de l'application des normes et des mesures d'accessibilité dans les collectivités autochtones pour les personnes en situation de handicap. Le rapport était axé sur la façon dont la définition du handicap dans les collectivités autochtones diffère de celle utilisée par le gouvernement fédéral.

Les données factuelles sont insuffisantes pour identifier le nombre de personnes en situation de handicap vivant au sein d’une collectivité autochtone. Cependant, plusieurs rapports étaient fondés sur les témoignages de personnes au sujet des difficultés et des défis liés à la situation de handicap et à la vie dans les collectivités autochtones. Les personnes en situation de handicap qui vivent dans les collectivités autochtones sont souvent confrontées à des difficultés qui existent rarement dans les collectivités non autochtones. Ces témoignages appuient fortement la nécessité de mettre en œuvre les quatre normes d'accessibilité dans les collectivités autochtones. Les informations ont été recueillies au moyen de sondages et d’entretiens de suivi.

Sur la base des informations examinées et collectées, voici le résumé des conclusions :

* Les chefs et les conseils ont besoin d’acquérir des capacités et des connaissances substantielles dans le domaine de l’accessibilité. De nombreux chefs et conseils ne disposent pas des ressources nécessaires pour s'occuper efficacement des personnes de leurs collectivités vivant avec un handicap.
* Les chefs et les conseils n'ont pas les fonds nécessaires pour mettre en œuvre ces normes. Les ressources financières seront primordiales pour la mise en œuvre ces normes. À l'heure actuelle, certains programmes du gouvernement fédéral peuvent permettre de respecter ces normes.
* De nombreux bâtiments publics dans les collectivités autochtones n'ont pas été conçus de manière à répondre aux normes d'accessibilité. Par conséquent, un financement important sera nécessaire pour procéder à la rénovation de ces bâtiments.
* Les chefs et les conseils doivent prendre connaissance des organisations qui peuvent les aider à en apprendre davantage au sujet des situations de handicap. Bien que les normes abordent de nombreux enjeux en matière d'accessibilité, un guichet unique fournissant toutes les informations relatives aux normes d'accessibilité serait nécessaire.
* Les associations de soutien aux personnes en situation de handicap doivent continuellement informer des chefs et les conseils des services qu’elles offrent, car il y a un roulement élevé du personnel responsable des programmes et des normes d'accessibilité.

D'autres commentaires clés se concentrent spécifiquement sur chacune des normes d’accessibilité :

## Espaces publics

1. Il doit y avoir un ensemble de normes spécifiques expliquant clairement les dimensions standards à respecter pour les rampes, les stationnements, les entrées, les portes, les couloirs, les escaliers, les salles de bains et les toilettes. Cela pourrait prendre la forme d'un livret axé sur les collectivités autochtones.
2. Alors que les bâtiments plus récents semblent répondre aux normes d'accessibilité, les plus anciens doivent être modernisés.
3. Certaines collectivités autochtones peuvent présenter des caractéristiques environnementales particulières telles que l'absence de trottoirs ou de surfaces dures permettant aux personnes de marcher ou de se déplacer en fauteuil roulant vers leur lieu de travail ou d'autres installations. Les concepteurs et la collectivité doivent tenir compte tant des besoins des utilisateurs que des conditions locales afin de déterminer le ou les matériaux de surface les plus appropriés pour un trottoir ou un sentier.
4. Les rampes doivent être mieux intégrées au sein des collectivités, autant au niveau culturel que pratique (par exemple, il doit y avoir une surface dure de 6 pieds au bas d’une rampe). Les rampes posent également un défi dans les collectivités où les maisons sont construites sur pilotis et où les rampes doivent parfois être aussi hautes que deux étages. Ces rampes doivent être conçues en tenant compte des conditions hivernales.
5. La conception des espaces publics au sein des collectivités autochtones doit se faire avec la participation des membres de la collectivité, en particulier les personnes en situation de handicap, afin de déterminer la meilleure façon de concevoir l'espace pour répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap. La situation des personnes vivant avec un handicap doit être prise en compte dans la conception des espaces publics et doit également faire partie intégrante des plans communautaires et d'infrastructure.

## Emploi

1. Un ensemble de normes d'accessibilité spécifiques en ce qui concerne les pratiques d'emploi du conseil doit être élaboré pour répondre aux besoins des employés et des chercheurs d'emploi en situation de handicap.
2. Les zones de travail doivent être modernisées pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler dans la collectivité.
3. L'accès à Internet haute vitesse et au matériel et aux logiciels informatiques les plus récents est important pour les personnes en situation de handicap.

## Langage simple

1. Les documents gouvernementaux destinés aux collectivités autochtones doivent répondre aux exigences relatives au langage simple.
2. Une formation ou des cours sur la rédaction de rapports dans un langage simple doivent être développés.
3. Des ressources seront nécessaires pour que les rapports soient édités / révisés pour répondre aux normes relatives au langage simple.

## Moyens d'évacuation des bâtiments

1. Il doit y avoir un ensemble de normes spécifiques expliquant clairement les dimensions standards des sorties de tous les bâtiments, y compris les logements.
2. Un guide pourrait être élaboré pour renforcer la capacité des conseils à mettre en œuvre des normes pour la conception des sorties des bâtiments. Ce guide doit établir la manière dont il sera utilisé en relation avec les politiques, les plans et les pratiques du conseil; inclure des informations générales sur la conception des bâtiments; et fournir des détails sur l’obtention de ressources supplémentaires.
3. Le conseil devrait envisager l'élaboration d'un plan d'évacuation qui tient compte de la mobilité et du niveau de handicap (p. ex, l'utilisation d'une alerte vibrante).

## Programmes de soutien aux personnes en situation de handicap

1. Les associations doivent fournir davantage d'informations sur les programmes disponibles pour soutenir les personnes en situation de handicap et les chefs et les conseils.
2. Les ministères fédéraux qui offrent des programmes de soutien aux personnes en situation de handicap doivent fournir davantage d'informations aux collectivités sur leurs programmes.

# Les prochaines étapes

Pour mettre en œuvre les normes d'accessibilité fédérales dans les collectivités autochtones, le gouvernement fédéral devrait envisager de fournir une subvention / un programme de financement pour aider les Premières Nations à assumer ces coûts. Les fonds devraient être versés directement aux collectivités autochtones pour leur permettre de mettre en œuvre les normes fédérales. Les fonds pourraient être alloués en fonction des zones géographiques. Les collectivités qui ne sont pas reliées par une route toutes saisons à une zone urbaine ou celles qui ne sont accessibles que par avion devraient recevoir des sommes supplémentaires.

De plus, il faudrait envisager de financer les organisations autochtones pour mieux soutenir les collectivités autochtones. Cependant, il devrait y avoir des indicateurs clairs que les fonds seront utilisés pour mettre en œuvre les normes d'accessibilité.

Dans le cadre du programme de financement, les collectivités autochtones devraient en premier lieu soumettre un plan d'accessibilité[[7]](#footnote-7). Le plan d'accessibilité devrait identifier les mesures que prendront les collectivités pour répondre aux besoins d'accessibilité des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. Certaines collectivités pourraient avoir besoin de s’associer à d'autres organisations expertes en la matière pouvant aider à l’élaboration d’un plan d'accessibilité. Le plan d'accessibilité devrait également identifier tous les services gouvernementaux concernés pour garantir une approche cohérente entre ces organisations.

Le plan devrait être orienté sur l'identification et l'élimination des obstacles (en se concentrant uniquement sur les quatre normes) auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Le plan devrait également faire état du nombre de personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. Des fonds devraient être fournis pour développer un plan d'accessibilité. Les plans d'accessibilité devraient être examinés et les fonds devraient être distribués en conséquence. Cette fonction pourrait être remplie par une organisation tierce (de préférence une organisation autochtone) ayant l'expertise nécessaire pour examiner les plans d'accessibilité et formuler des recommandations de financement au gouvernement fédéral.

Pour évaluer si les fonds ont été dépensés convenablement, il serait important d’obtenir le témoignage / évaluation des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. Il serait important de ne pas recourir à l'auto-évaluation car il est important que les fonds soient dépensés pour traiter les enjeux spécifiques.

# ANNEXES

## Annexe A

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme d’aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL-PH) |
| Ministère | Société canadienne d'hypothèques et de logement |
| Objectif / Champ d’application | Les Première Nations et des membres des Premières Nations peuvent demander du soutien pour effectuer des modifications visant à rendre le logement accessible en raison de l’incapacité d’un occupant. |
| Financement | L'aide financière est offerte pour une vaste gamme d’adaptations de logement liées à une incapacité. Par exemple, nous pouvons aider à réaliser les adaptations suivantes :   * Aménagement d'une rampe d’accès * Installation de barres d’appui, d'un monte-escalier et d'un siège élévateur de baignoire * Réglage de la hauteur des comptoirs * Pose de signaux avertisseurs pour les sonnettes de porte, les alarmes-incendies et les détecteurs de fumée   La SCHL fournira jusqu’à 60 000 $ pour les adaptations requises. Si la propriété est dans une réserve d’une région nordique ou éloignée, le maximum peut être augmenté de 25 %. L’aide versée est un prêt-subvention qui n’a pas besoin d’être remboursé si toutes les conditions sont respectées. |
| Coordonnées | Contactez votre conseiller de la SCHL ou le bureau local de la SCHL. Vous pouvez également contacter la SCHL au 1 800 668-2642. |
| Source | https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/cmhc/pdfs/content/fr/residential-rehabilitation-assistance-program-persons-disabilities-fr.pdf?rev=efba44f8-1dd5-45dd-bf45-055310cc6820 |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) |
| Ministère | Société canadienne d'hypothèques et de logement |
| Objectif / Champ d’application | Une Première Nation ou un membre d’une Première Nation et vivant dans une réserve peut recevoir de l'aide. Cependant, l'occupant aîné doit respecter les critères suivants : avoir 65 ans ou plus et avoir des difficultés à accomplir des activités quotidiennes en raison de son âge. |
| Financement | L’aide financière est offerte pour des adaptations mineures qui vous permettront de vivre chez vous de façon autonome. Plusieurs types d’adaptations liées à l’âge sont admissibles dans le cadre du programme. Par exemple, nous pouvons vous aider à installer :   * Des mains courantes * Des aires de travail et de rangement faciles d’accès dans la cuisine * Des poignées de porte à levier * Une douche de plain-pied avec barres d’appui * Des barres d’appui et un siège pour la baignoire * D’autres travaux peuvent être admissibles si les adaptations sont permanentes et rattachées à l’habitation   Les propriétaires admissibles peuvent recevoir jusqu’à 10 000 $ pour les adaptations nécessaires. Si la propriété est dans une réserve d’une région nordique ou éloignée, le maximum peut être augmenté de 25 %.  L’aide versée est un prêt-subvention que vous n’aurez pas à rembourser si vous respectez certaines conditions. |
| Coordonnées | Contactez votre conseiller de la SCHL ou le bureau local de la SCHL. Vous pouvez également contacter la SCHL au 1 800 668-2642. |
| Source | https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/funding-opportunities/on-reserve-renovation-programs/home-adaptations-for-seniors-independence |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme d’amélioration des maisons d’hébergement |
| Ministère | Société canadienne d'hypothèques et de logement |
| Objectif / Champ d’application | Fonds pour construire / réparer des maisons d’hébergement pour personnes fuyant la violence familiale. |
| Financement | Une aide financière est offerte pour la création de nouvelles maisons d’hébergement ou de nouveaux logements de transition. Un financement est aussi offert pour les réparations aux maisons d’hébergement ou aux logements de transition, par exemple :   * Les réparations pour rendre le logement conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité * Les modifications apportées pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées * Des aires de jeu sûres pour les enfants et garantir aux occupants un niveau de sécurité acceptable * Un niveau de sécurité approprié pour tous les occupants   Le programme ne couvre que les coûts d'immobilisation en capital de la construction ou des rénovations. L’aide au fonctionnement doit provenir de Services aux Autochtones Canada ou d’une autre source acceptable. Pour les logements de transition, les occupants doivent verser des contributions modestes pour compenser les coûts de fonctionnement.  Dans le cas de la construction, nous offrons des prêts pouvant atteindre 100 % du coût en capital. Le prêt-subvention doit bénéficier d'une garantie d’emprunt ministérielle pour une période de 15 ans.  Dans le cas des rénovations, nous offrons jusqu’à 60 000 $ par lit remis en état. Si votre maison d’hébergement est située dans une réserve d’une région nordique ou éloignée, le maximum peut être augmenté de 25 %.  Dans les deux cas, l’aide versée est un prêt-subvention que vous n’aurez pas à rembourser si vous respectez toutes les conditions. |
| Coordonnées | Contactez votre conseiller de la SCHL ou le bureau local de la SCHL. Vous pouvez également contacter la SCHL au 1 800 668-2642. |
| Source | https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/funding-opportunities/on-reserve-renovation-programs/shelter-enhancement-program |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme d'aide à la vie autonome |
| Ministère | Services aux Autochtones Canada |
| Objectif / Champ d’application | Le programme offre du financement pour la prestation de services de soutien social non médicaux aux personnes âgées et aux personnes aux prises avec une maladie chronique ou ayant un handicap (mental ou physique). Le programme est offert aux personnes vivant dans les réserves. Le programme vise à faire en sorte que les personnes vivant avec un handicap ou une maladie chronique puissent maintenir leur indépendance fonctionnelle et atteindre une plus grande autonomie. |
| Financement | Limité à des tâches mineures d'entretien de la maison telles que réparer une poignée de porte ou fixer une rampe d'escalier. |
| Coordonnées | Contactez les bureaux régionaux de SAC |
| Source | [https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1557149461181/1557149488566#chp14](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1557149461181/1557149488566%23chp14) |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Principe de Jordan |
| Ministère | Services aux Autochtones Canada |
| Objectif / Champ d’application | Les services couverts par le Principe de Jordan sont aussi divers que les enfants des Premières Nations qui en bénéficient. Tous les services offerts par un gouvernement aux autres enfants, y compris les évaluations de service, sont inclus dans la couverture du Principe de Jordan. Si un service n’est pas nécessairement offert aux autres enfants ou s’il est particulier, les besoins de l’enfant seront évalués afin de déterminer si le service garantit une égalité substantielle. |
| Financement | Voici un exemple de service couvert par le principe de Jordan : rampes d’accès pour fauteuils roulants |
| Coordonnées | www.canada.ca/principe-jordan  <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan> |
| Source | https://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/developpement-social/jordans-principle/ |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme de véhicules adaptés (pour personnes handicapées) |
| Ministère | Nouveau-Brunswick : Transports et Infrastructure |
| Objectif / Champ d’application | Le programme vise à accroître la mobilité des personnes handicapées qui résident dans la province du Nouveau-Brunswick, en fournissant une aide financière pour l'acquisition et l'installation de dispositifs d'adaptation et d'accessibilité pour véhicules. |
| Financement | Le programme de véhicules adaptés de Capacité NB vise à accroître la mobilité des personnes handicapées qui résident dans la province du Nouveau-Brunswick, en fournissant une aide financière pour l'acquisition et l'installation de dispositifs d'adaptation et d'accessibilité pour véhicules. Les conditions et modalités qui suivent s’appliquent :  • 80 % du coût des dispositifs d’accessibilité admissibles pour un véhicule neuf ou un véhicule existant, jusqu'à concurrence de 8 000 $  • Le requérant doit payer les taxes  • Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick peut retourner la taxe de vente pour certains dispositifs d’accessibilité  • Cette subvention est renouvelable tous les huit ans pour un particulier et tous les cinq ans pour un organisme |
| Coordonnées | Voir : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services\_renderer.7715.Programme\_de\_v%C3%A9hicules\_adapt%C3%A9s\_(pour\_personnes\_handicap%C3%A9es)\_.html |
| Source | https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services\_renderer.7715.Programme\_de\_v%C3%A9hicules\_adapt%C3%A9s\_(pour\_personnes\_handicap%C3%A9es)\_.html |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme de financement pour véhicules adaptés (*Accessible Vehicle Funding Program)* |
| Ministère | Terre-Neuve-et-Labrador : Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social |
| Objectif / Champ d’application | Offrir une option de transport accessible aux personnes et aux familles partout dans la province et réduire les coûts associés aux handicaps, par l’entremise d’un financement offert aux personnes et aux familles admissibles pour adapter et rendre accessibles les véhicules personnels. |
| Financement | Financement pour véhicules adaptés : • Un financement jusqu’à concurrence de 25 000 $  • Soumis à une évaluation du revenu pour déterminer l'admissibilité financière des demandeurs  • Un financement à 100 % jusqu'à concurrence de 25 000 $ offert aux candidats admissibles ayant un revenu annuel net de 46 500 $ ou moins  • Un financement partiel offert aux candidats admissibles dont le revenu annuel net se situe entre 46 500 $ et 64 000 $ ̶ on utilise une formule à échelle mobile pour déterminer le montant de financement auquel le candidat est admissible (calcul à échelle mobile)  • Tient compte des coûts liés à l'invalidité, qui ne sont actuellement pas couverts par une autre source de financement, lors de la détermination de l'admissibilité financière (- les coûts liés à l'invalidité) |
| Coordonnées | Financement pour véhicules adaptés Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social  C.P. 8700, 6e étage, Édifice de la Confédération, Bloc Ouest, St. John's, T.-N.-L., A1B 4J6  Téléphone : 709 729-6048  Sans Frais : 888 729-6279  ATS : 709 729-5000  Sans Frais ATS : 888 729-5440 |
| Source | https://www.gov.nl.ca/cssd/files/disabilities-pdf-avf-policy-manual.pdf |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme Access-A-Home |
| Ministère | Nova Scotia Housing |
| Objectif / Champ d’application | Ce programme aide les gens à adapter leur résidence pour accueillir un fauteuil roulant. |
| Financement | Tous les ajouts ou les modifications apportées à votre domicile doivent être permanentes et doivent avoir pour but d’améliorer à la fois l'accès et l'utilisation des installations de base. Toutes les modifications apportées à votre domicile devrait également accroître la sécurité de la personne utilisant un fauteuil roulant.  Le financement peut servir à l’achat de matériaux ou à payer la main-d'œuvre, les taxes et autres coûts connexes. Le montant de la subvention dépend de votre revenu et le montant maximal du prêt-subvention est de 7 000 $. |
| Coordonnées | Contactez Logement Nouvelle-Écosse, l'un de nos employés se fera un plaisir de vous aider. Vous pouvez nous appeler sans frais au 1 844 424-5110. |
| Source | https://housing.novascotia.ca/programs/housing-programs-persons-disabilities/access-home-program |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme d’adaptation de domicile |
| Ministère | Société d'habitation du Québec |
| Objectif / Champ d’application | Ce programme soutient financièrement les résidents d’un domicile occupé par une personne handicapée pour la réalisation de travaux d’adaptation. |
| Financement | Selon le type de ménage, la subvention peut varier entre 4 000 $ et 16 000 $ :  Propriétaires : subvention pouvant atteindre 16 000 $  Locataires : subvention pouvant atteindre 8 000 $  Pensionnaires : subvention pouvant atteindre 4 000 $ |
| Coordonnées | http://www.habitation.gouv.qc.ca/nous\_joindre/demande\_de\_renseignements.html |
| Source | http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme\_dadaptation\_de\_domicile.html |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme d’appareils et accessoires fonctionnels |
| Ministère | Ontario : Ministère de la Santé et des Soins de longue durée |
| Objectif / Champ d’application | Fournir un financement aux personnes qui ont une déficience physique de longue durée pour les aider à payer de l’équipement adapté. |
| Financement | Des fonds peuvent être disponibles pour les types d'équipement et de fournitures suivants :   * Aides à la mobilité * Prothèses auditives et autres appareils * Aides à la communication * Aides visuelles * Articles divers tels que les barres d'appui et les rénovations domiciliaires (y compris les rampes, les plateformes élévatrices pour fauteuil roulant)   Nous couvrons 75 % du coût de l’équipement et des fournitures. En ce qui concerne ces articles, nous sommes facturés directement par le fournisseur et vous payez 25 % du coût lorsque vous achetez l’article. |
| Coordonnées | Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  Programme d’appareils et accessoires fonctionnels  5700, rue Yonge, 7e étage  Toronto (Ontario) M2M 4K5  416 327-8804  Sans frais : 1 800 268-6021  ATS : 416 327-4282  ATS Sans frais : 1 800 387-5559 |
| Source | https://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme de modification de l'accès résidentiel (*Residential Access Modification Program -* RAMP) |
| Ministère | Alberta : Services communautaires et sociaux |
| Objectif / Champ d’application | Le programme RAMP fournit une aide financière aux Albertains à faible revenu ayant des problèmes de mobilité pour leur permettre de modifier leur résidence et continuer à y vivre en toute sécurité. |
| Financement | Les candidats admissibles peuvent recevoir une subvention RAMP, selon les limites et les conditions suivantes :   7 500 $ par année   15 000 $ par période de dix ans  Le programme RAMP ne financera pas plus d’une fois la même modification à la même résidence principale sur une période de dix ans. |
| Coordonnées | Téléphone : 780 427-5760 (Edmonton et environs)  Sans frais : 1 877 427-5760 (Alberta)  Courriel : css.ramp@gov.ab.ca |
| Source | https://www.alberta.ca/residential-access-modification-program.aspx |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adaptation des logements pour une vie autonome (*Home Adaptations for Independence* - HAFI) |
| Ministère | Colombie-Britannique : BC Housing |
| Objectif / Champ d’application | Le programme HAFI offre des subventions pour les personnes aux prises avec des capacités physiques réduites. Les propriétaires qui louent des logements à des ménages à faible revenu peuvent soumettre une demande conjointe avec leurs locataires pour recevoir une aide financière pour apporter des modifications au logement locatif qui permettront au locataire d’y vivre de façon autonome. |
| Financement | Le demandeur pourrait recevoir une subvention allant jusqu'à 17 500 $ pour des adaptations admissibles, selon les calculs suivants :   * Une subvention de 100 % pour les adaptations jusqu'à 15 000 $ inclusivement * Chaque tranche de 5 000 $ supplémentaire sera partagée à 50 % (2 500 $ en subvention, 2 500 $ payés par le propriétaire) * La subvention totale maximale à vie est de 17 500 $ par ménage / logement (pour le financement accordé après le 1er avril 2019). Pour les demandes conjointes des locataires et des propriétaires, d'autres restrictions s'appliquent |
| Coordonnées | Ligne d'information pour le programme d’Adaptation des logements pour une vie autonome (HAFI)  Adresse : 101-4555, Kingsway, Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 4V8  Téléphone : 604 433-2218 (Terres basses continentales) |
| Source | https://www.bchousing.org/housing-assistance/HAFI/program-overview |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme de réparation domiciliaire (*Home Repair Program*) |
| Ministère | Yukon : Yukon Housing |
| Objectif / Champ d’application | Le Programme de réparation domiciliaire comprend trois volets de financement : une subvention pour les réparations urgentes de votre résidence, une subvention pour améliorer l'accessibilité et un prêt pour effectuer des réparations. |
| Financement | Subvention pour l'amélioration de l’accessibilité : ce volet permet aux propriétaires ayant des problèmes de mobilité de rénover leur résidence. Jusqu'à 30 000 $. |
| Coordonnées | Pour toute question concernant une demande de prêt pour réparer votre résidence, envoyez un courriel à ykhouse@gov.yk.ca ou composez le 867 667-5759 ou sans frais au Yukon : 1 800 661-0408, poste 5759. |
| Source | https://yukon.ca/en/apply-funding-repair-home |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Programme CARE Mobility |
| Ministère | Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (NWTHC) |
| Objectif / Champ d’application | Le programme d’aide financière pour les réparations et les améliorations à la mobilité (CARE Mobility) fournit une assistance aux propriétaires dont un membre du ménage est en situation de handicap, leur permettant d’apporter des modifications qui favoriseront le maintien d'une vie autonome. |
| Financement | La NWTHC financera les modifications nécessaires permettant d’améliorer l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap. Les prestataires reçoivent une aide sous forme de prêt-subvention pour couvrir le coût des  modifications liées à leur handicap. La période de remboursement dépend du montant de l’aide fournie. Une aide jusqu'à 100 000 $, à l'exclusion des frais de transport et d'hébergement de l'entrepreneur, est disponible. |
| Coordonnées | Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (NWTHC)  C.P. 2100, YELLOWKNIFE (T.-N.-O.) X1A 2P6 HTTP://WWW.NWTHC.GOV.NT.CA |
| Source | https://www.nwthc.gov.nt.ca/sites/nwthc/files/resources/care\_mobility\_june\_23.pdf |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Subventions de solutions du Nunavut pour les personnes ayant une perte de mobilité liée à un handicap |
| Ministère | Nunavut : Ministère des Services à la famille |
| Objectif / Champ d’application | Des fonds provenant des subventions de solutions du Nunavut sont offerts pour financer des programmes, de l'équipement et des services qui amélioreront la qualité de vie des personnes à mobilité réduite vivant sur le territoire. |
| Financement | 20 000 $ sont alloués pour répondre aux besoins des Nunavummiuts ayant une perte de mobilité en raison d’un handicap. |
| Coordonnées | Ministère des Services à la famille  867 975-7821  aibanez@gov.nu.ca |
| Source | https://www.gov.nu.ca/family-services/news/nunavut-solutions-grants-persons-living-mobility-related-disabilities |

## Annexe B

# SONDAGE

# Sensibilisation à l'accessibilité dans les collectivités autochtones

# Introduction

Le présent sondage vise à recueillir des informations sur les obstacles empêchant la pleine participation à la collectivité des personnes atteintes d’un handicap.

Par exemple, les personnes atteintes d’un handicap physique qui se déplacent en fauteuil roulant rencontrent souvent des difficultés. Les personnes atteinte d’un handicap qui désirent travailler en sont parfois incapables en raison d'une accessibilité restreinte au lieu de travail. Les membres de la collectivité qui sont atteints d’un handicap doivent être en mesure d’accéder à des rapports qui sont à la fois lisibles et compréhensibles.

L’ANABPN apprécierait grandement votre participation et une réponse à ce sondage. Veuillez prévoir environ de 10 à 20 minutes pour remplir le questionnaire suivant, selon vos connaissances dans ces domaines.

Votre participation est anonyme et vos commentaires ne permettront pas de vous identifier personnellement. Prière de répondre à autant de questions que possible.

Une fois le sondage rempli, vous pouvez le soumettre de l’une des manières suivantes :

* Au kiosque de l’ANABPN lors d’une conférence (si le sondage a été reçu lors d'une conférence)
* Si vous avez reçu le sondage par courriel, enregistrez le fichier Word sur votre ordinateur, puis retournez-le à info@fnnboa.ca
* Vous pouvez prendre chacune des pages en photo à l’aide de votre téléphone cellulaire, puis les envoyer par courriel à info@fnnboa.ca
* Vous pouvez le numériser, puis l’envoyer par courriel à info@fnnboa.ca
* Vous pouvez l’envoyer par la poste à l'adresse suivante :

L’Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations

À l’attention de Keith Maracle

5731, Old Highway 2

C.P. 219

Shannonville, Ontario

K0K 3AO

L'Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations a reçu une subvention de Normes d’accessibilité Canada, un organisme public responsable de l'élaboration des normes d'accessibilité, pour mener un sondage sur l'accessibilité des personnes atteintes d’un handicap vivant dans les collectivités autochtones.

**Prière de soumettre vos réponses d'ici le 25 septembre 2020**

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus de renseignements, veuillez composer le 613 236-2040.

Aux fins du présent sondage, nous devons définir deux termes importants :

Un **obstacle** signifie tout ce qui entrave la participation entière et égale à la société des personnes atteintes d’une limitation fonctionnelle ou d’une incapacité physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage, de communication ou sensorielle - y compris tout ce qui est de dimension physique, architectural, technologique ou comportemental, tout ce qui est fondé sur des informations ou des communications ou tout ce qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique.

Un **handicap** désigne une incapacité physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage, de communication ou sensorielle - ou une limitation fonctionnelle - de nature permanente, temporaire ou épisodique, qui, en interaction avec un obstacle, entrave la participation entière et égale d'une personne à la société.

# Informations générales

Les trois premières questions porteront sur des informations générales à votre sujet et au sujet de la collectivité.

1. Informations générales - Veuillez inclure les coordonnées de toutes les personnes qui répondent au questionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du(des) individu(s) répondant au questionnaire : | |
| Poste(s) : | |
| Adresse(s) : | Numéro(s) de téléphone au travail : |
| Courriel(s) : | |

1. Parlez-nous de votre collectivité ou de votre organisation (informations générales).
2. Avez-vous en main des documents ou des estimations qui pourraient nous renseigner sur les types de handicaps présents dans les collectivités autochtones?

# Sensibilisation à l'accessibilité

Les questions suivantes porteront sur quatre domaines principaux et permettront de mieux comprendre la prise en compte de l'accessibilité des personnes atteintes d’un handicap.

# Conception des espaces communautaires / lieux publics

Les personnes atteintes d’un handicap vivant au sein d’une collectivité devraient être en mesure d’accéder à tous les endroits. On entend par « conception des espaces communautaires / lieux publics » les moyens employés pour rendre les espaces extérieurs communs plus accessibles pour les personnes atteintes d’un handicap.

1. La liste suivante décrit les éléments de conception auxquels les personnes atteintes d’un handicap peuvent souhaiter accéder au sein de leur collectivité. Veuillez nous indiquer dans quelle mesure les personnes atteintes d’un handicap ont accès aux infrastructures suivantes au sein de la collectivité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No | Éléments de conception | Pas du tout accessibles | Peu accessibles | Plus ou moins accessibles | Facilement accessibles | Très accessibles | Aucune réponse |
| 4a | Pistes et sentiers récréatifs (Accessibles depuis un parc) |  |  |  |  |  |  |
| 4b | Voies d'accès à un lac / rivière / plage |  |  |  |  |  |  |
| 4c | Promenades |  |  |  |  |  |  |
| 4d | Rampes |  |  |  |  |  |  |
| 4e | Aires de pique-nique familiales en plein air |  |  |  |  |  |  |
| 4f | Trottoirs (généralement pavés / en ciment) |  |  |  |  |  |  |
| 4g | Petits chemins / Passages / Sentiers / Pistes / Passerelles (situés en bordure de la route) |  |  |  |  |  |  |
| 4h | Espaces de stationnement accessibles |  |  |  |  |  |  |
| 4i | Allées / Couloirs d'accès |  |  |  |  |  |  |
| 4j | Signalisation |  |  |  |  |  |  |
| 4k | Comptoirs de service à la clientèle |  |  |  |  |  |  |
| 4l | Salles d'attente / Salles de réception / Halls |  |  |  |  |  |  |
| 4m | Entrée principale |  |  |  |  |  |  |
| 4n | Revêtement de plancher intérieur (p. ex., tapis à poils courts) |  |  |  |  |  |  |
| 4o | Toilettes |  |  |  |  |  |  |
| 4p | Accès à l'étage supérieur |  |  |  |  |  |  |
| 4q | Portes d’accès / Ouvertures |  |  |  |  |  |  |
| 4r | Barres d'appui / Garde-corps de sûreté |  |  |  |  |  |  |
| 4s | Obstacles pour les cannes |  |  |  |  |  |  |
|  | Autres (veuillez préciser) |  |  |  |  |  |  |

1. Quels sont les défis auxquels votre collectivité est confrontée pour rendre les espaces communs extérieurs plus accessibles aux personnes atteintes d’un handicap? Veuillez énumérer vos 5 principaux défis.

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |
| 4 |  |
| 5 |  |

1. À votre avis, dans quelle mesure croyez-vous que le chef et le conseil comprennent les informations relatives à la conception des espaces communautaires / lieux publics pour rendre les espaces communs extérieurs plus accessibles aux personnes atteintes d’un handicap?

Extrêmement bien Très bien Bien Peu Aucunement Autre (veuillez expliquer) :

1. Y a-t-il des commentaires ou des informations que vous souhaitez partager en ce qui concerne la conception des espaces communautaires au sein de votre collectivité?

# Emploi

Les employeurs, comme le chef et le conseil, et les autres entreprises situées dans la collectivité ont l’obligation de rendre les lieux de travail et les pratiques d'emploi accessibles aux employés actuels ou potentiels atteints d’un handicap.

1. Nous aimerions vous poser quelques questions sur votre perception de l’accessibilité en matière d’emploi pour les personnes atteintes d’un handicap. La liste suivantes décrit les types de formats ou les supports de communication disponibles pour les personnes atteintes d’un handicap afin de les aider dans l’exécution de leur travail. Veuillez nous indiquer dans quelle mesure ces éléments sont accessibles aux membres de la collectivité atteints d’un handicap.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No | Formats ou supports de communication | Pas du tout accessibles | Peu accessibles | Plus ou moins accessibles | Facilement accessibles | Très accessibles | Aucune réponse |
|  | Informations transmises dans des formats accessibles : |  |  |  |  |  |  |
| 8a | * Braille |  |  |  |  |  |  |
| 8b | * Police de grande taille |  |  |  |  |  |  |
| 8c | * Fichiers informatiques et contenu Web accessible |  |  |  |  |  |  |
| 8d | * Fichiers audio |  |  |  |  |  |  |
| 8e | * Langue des signes |  |  |  |  |  |  |
| 8f | Accès au lieu de travail (p. ex., rampe d’accès à la porte) |  |  |  |  |  |  |
| 8g | Accès au poste de travail / Bureau |  |  |  |  |  |  |
| 8h | Accès à toutes les zones du lieu de travail (p. ex., bureau du gestionnaire, salle de réunion ou salon des employés) |  |  |  |  |  |  |
| 8i | Accès à du matériel |  |  |  |  |  |  |
| 8j | Accès à un logiciel de lecture à l’écran et à d'autres logiciels connexes pour s'adapter au handicap d’une personne |  |  |  |  |  |  |
|  | Autres (veuillez préciser) |  |  |  |  |  |  |

1. Quels sont les défis auxquels votre collectivité est confrontée pour rendre les lieux de travail et les pratiques d'emploi accessibles aux employés actuels ou potentiels atteints d’un handicap? Veuillez énumérer vos 5 principaux défis.

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |
| 4 |  |
| 5 |  |

1. À votre avis, dans quelle mesure croyez-vous que le chef et le conseil comprennent que la collectivité (y compris les entreprises) doive adapter ses pratiques de travail et d'emploi pour les rendre accessibles aux personnes atteintes d’un handicap?

Extrêmement bien Très bien Bien Peu Aucunement Autre (veuillez expliquer) :

1. Y a-t-il des commentaires ou des informations que vous souhaitez partager sur la façon dont les collectivités peuvent rendre leurs pratiques de travail et d'emploi accessibles aux employés actuels ou potentiels atteints d’un handicap?

# Écriture en termes simples / Langage clair

L’écriture en termes simples ou en langage clair représente un avantage pour tous les utilisateurs, y compris les personnes aux prises avec des déficiences cognitives ou des troubles de l’apprentissage. L’écriture en termes simples profite également aux personnes atteintes de démence ou aux personnes qui doivent traiter d’un sujet qui leur est inconnu ou communiquer dans une autre langue. L’écriture en termes simples ou en langage clair se traduit par des phrases courtes, ou une seule idée par phrase. Des images et des illustrations sont fréquemment utilisées.

1. La liste suivante décrit des exemples de documents qu'une personne atteinte d’un handicap peut être à même de recevoir. Veuillez nous indiquer la fréquence à laquelle une personne atteinte d’un handicap peut être à même de recevoir des rapports où il est clairement indiqué que ceux-ci sont rédigés en termes simples ou en langage clair.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No | Rapports ou brochures | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Aucune réponse |
| 12a | Rapports / Brochures du chef et du conseil |  |  |  |  |  |  |
| 12b | Rapports du gouvernement fédéral |  |  |  |  |  |  |
| 12c | Rapports d'entreprises travaillant avec votre collectivité, comme une entreprise forestière ou minière |  |  |  |  |  |  |
| 12d | Rapports d’experts-conseils |  |  |  |  |  |  |
| 12e | Rapports rédigés dans votre langue autochtone (veuillez identifier quelle langue) |  |  |  |  |  |  |
|  | Autres (veuillez préciser) |  |  |  |  |  |  |

1. Quels sont les défis auxquels votre collectivité est confrontée pour fournir des rapports ou des documents rédigés en termes simples ou en langage clair? Veuillez énumérer vos 5 principaux défis.

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |
| 4 |  |
| 5 |  |

1. À votre avis, dans quelle mesure croyez-vous que le chef et le conseil comprennent la nécessité de rédiger des rapports en termes simples ou en langage clair pour permettre aux personnes atteintes d’un handicap de lire les informations?

Extrêmement bien Très bien Bien Peu Aucunement Autre (veuillez expliquer) :

1. Y a-t-il des commentaires ou des informations que vous souhaitez partager en ce qui concerne la rédaction de rapports en termes simples ou en langage clair pour veiller à ce que les personnes atteintes d’un handicap et les autres puissent lire les informations?

# Issues / Voies de sortie des bâtiments accessibles

Les issues ou les voies de sortie des bâtiments accessibles définissent tout moyen non obstrué par lequel une personne peut sortir en toute sécurité d’un bâtiment. Ces issues peuvent être des portes, des fenêtres, des escaliers, des plateformes élévatrices ou des rampes menant directement à l'extérieur du bâtiment. Généralement, la prise en compte des issues de secours est axée sur l’évacuation en cas d’incendie. Bien qu’il s’agisse de la principale utilité des sorties de secours d'un bâtiment, cela n’est pas la seule. D'autres dangers peuvent inclure des explosions, des tremblements de terre, de la fumée (sans incendie), des inondations soudaines, des tempêtes (ouragan, tornade, etc.) ou des événements posant une menace, pour n'en nommer que quelques-uns.

1. La liste suivante décrit différents types de bâtiments que l'on peut trouver dans une collectivité autochtone. Veuillez nous indiquer si des issues adéquatement conçues sont accessibles aux personnes atteintes d’un handicap pour leur permettre d’évacuer les bâtiments en toute sécurité en cas d'incendie ou d'une autre d'urgence.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No | Bâtiments | Pas du tout accessibles | Peu accessibles | Plus ou moins accessibles | Facilement accessibles | Très accessibles | Aucune réponse |
| 16a | Bureau principal du conseil / de la bande |  |  |  |  |  |  |
| 16b | Écoles |  |  |  |  |  |  |
| 16c | Salles communautaires |  |  |  |  |  |  |
| 16d | Auditorium / Gymnase |  |  |  |  |  |  |
| 16e | Arénas |  |  |  |  |  |  |
| 16f | Cliniques médicales / Centres de soins infirmiers |  |  |  |  |  |  |
| 16g | Garderies |  |  |  |  |  |  |
| 16h | Bureaux du conseil (p. ex., bureau du logement, infrastructures, etc.) |  |  |  |  |  |  |
|  | Autres (veuillez énumérer) |  |  |  |  |  |  |

1. À votre avis, dans quelle mesure croyez-vous que le chef et le conseil comprennent les informations relatives aux issues de secours des bâtiments ainsi que les exigences spécifiques associées à ces issues (p. ex., la largeur des portes, les dispositifs d’alerte et les dispositifs d’urgence installés sur les portes, l’affichage d’un plan d'évacuation d’urgence ou l’identification d'une issue de secours, éclairage de secours) pour s'assurer que les personnes atteintes d’un handicap sont en mesure d’évacuer le bâtiment?

Extrêmement bien Très bien Bien Peu Aucunement Autre (veuillez expliquer) :

1. Y a-t-il des commentaires ou des informations que vous souhaitez partager au sujet de la conception adéquate des issues de secours pour permettre aux personnes atteintes d’un handicap d’évacuer un bâtiment en toute sécurité?

# Programmes pour les personnes atteintes d’un handicap

Finalement, ces dernières questions nous aideront à comprendre les programmes disponibles pour les personnes atteintes d’un handicap.

1. Veuillez nous indiquer les ministères ou les organismes gouvernementaux / territoriaux qui fournissent du financement aux personnes atteintes d’un handicap et le nom des programmes. Ces programme peuvent s’adresser directement aux individus, ou aux collectivités pour leur permettre de fournir des services aux personnes atteintes d’un handicap.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ministère ou organisme gouvernemental** | **Nom du programme de financement** |
| **Gouvernement fédéral** |  |
| Services aux Autochtones Canada |  |
| Santé Canada |  |
| Emploi et Développement social Canada |  |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement |  |
| Autres (veuillez énumérer) |  |
| **Gouvernements provinciaux / territoriaux** |  |
| Veuillez indiquer le nom du ministère |  |

1. Avez-vous d'autres commentaires ou questions concernant les personnes atteintes d’un handicap vivant et travaillant dans les collectivités autochtones?

MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE RÉPONDRE À CE SONDAGE. VOS COMMENTAIRES SONT TRÈS APPRÉCIÉS.

**Prière de soumettre vos réponses d'ici le 25 septembre 2020**

Pour toute question concernant le sondage, veuillez contacter :

John Kiedrowski

Gestionnaire de projet

ANABPN

613 236-2040

[info@fnnboa.ca](mailto:info@fnnboa.ca)

## Annexe C

Tableau 3 L’opinion des répondants sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux espaces publics, à l'emploi, au langage simple et aux moyens d’évacuation des bâtiments au sein de leur collectivité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Conception des espaces communautaires / lieux publics** | | | | | | | | | | | |
| Éléments de conception | | Pas du tout accessibles | | Peu accessibles | Plutôt accessibles | Très accessibles | | Extrêmement accessibles | | | Aucune réponse |
| Pistes et sentiers récréatifs (accessibles depuis un parc) | | 8 | | 10 | 5 | 8 | | 2 | | | 2 |
| Voies d'accès à un lac / rivière / plage | | 6 | | 3 | 14 | 8 | | 0 | | | 6 |
| Promenades | | 6 | | 6 | 2 | 4 | | 4 | | | 15 |
| Rampes | | 0 | | 6 | 115 | 6 | | 4 | | | 0 |
| Aires de pique-nique familiales en plein air | | 6 | | 9 | 6 | 6 | | 4 | | | 4 |
| Trottoirs (généralement pavés / en ciment) | | 8 | | 8 | 4 | 6 | | 4 | | | 4 |
| Petits chemins / Passages / Sentiers / Pistes / Passerelles (situés en bordure de la route) | | 14 | | 5 | 6 | 2 | | 4 | | | 6 |
| Espaces de stationnement accessibles | | 0 | | 7 | 8 | 12 | | 6 | | | 2 |
| Allées / Couloirs d'accès | | 0 | | 7 | 12 | 10 | | 6 | | | 0 |
| Signalisation | | 4 | | 7 | 8 | 12 | | 2 | | | 4 |
| Comptoirs de service à la clientèle | | 2 | | 7 | 6 | 14 | | 6 | | | 0 |
| Salles d'attente / salles de réception / halls | | 0 | | 9 | 6 | 14 | | 2 | | | 2 |
| Entrée principale | | 1 | | 10 | 4 | 18 | | 2 | | | 0 |
| Revêtement de plancher intérieur (p. ex., tapis à poils courts) | | 0 | | 7 | 10 | 10 | | 2 | | | 4 |
| Toilettes | | 0 | | 7 | 8 | 14 | | 2 | | | 4 |
| Accès à l'étage supérieur | | 6 | | 9 | 6 | 8 | | 4 | | | 4 |
| Portes d’accès / Ouvertures | | 0 | | 7 | 14 | 8 | | 0 | | | 4 |
| Barres d'appui / Garde-corps de sûreté | | 0 | | 11 | 16 | 6 | | 0 | | | 0 |
| Obstacles pour les cannes | | 0 | | 11 | 6 | 6 | | 4 | | | 6 |
| *Autres (veuillez préciser)* | |  | |  |  |  | |  | | |  |
| Taxi | | 1 | |  |  |  | |  | | |  |
|  | |  | |  |  |  | |  | | |  |
| **Emploi** | | | | | | | | | | | |
| Formats ou supports de communication | Pas du tout accessibles | | Peu accessibles | | Plutôt accessibles | | Très accessibles | | Extrêmement accessibles | Aucune réponse | |
| Informations transmises dans des formats accessibles : |  | |  | |  | |  | |  |  | |
| * Braille | 10 | | 4 | | 13 | | 1 | | 2 | 3 | |
| * Police de grande taille | 7 | | 2 | | 2 | | 1 | | 2 | 2 | |
| * Fichiers informatiques et contenu Web accessible | 3 | | 4 | | 4 | | 1 | | 0 | 2 | |
| * Fichiers audio | 7 | | 4 | | 2 | | 3 | | 0 | 1 | |
| * Langue des signes | 8 | | 4 | | 2 | | 0 | | 0 | 3 | |
| Accès au lieu de travail (p. ex., rampe d’accès à la porte) | 1 | | 4 | | 4 | | 6 | | 1 | 2 | |
| Accès au poste de travail / Bureau | 2 | | 2 | | 4 | | 3 | | 7 | 1 | |
| Accès à toutes les zones du lieu de travail (p. ex., bureau du gestionnaire, salle de réunion ou salon des employés) | 0 | | 4 | | 5 | | 6 | | 2 | 1 | |
| Accès à du matériel | 2 | | 3 | | 6 | | 4 | | 0 | 2 | |
| Accès à un logiciel de lecture à l’écran et à d'autres logiciels connexes pour s'adapter au handicap d’une personne | 2 | | 5 | | 2 | | 3 | | 1 | 3 | |
|  |  | |  | |  | |  | |  |  | |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Écriture en termes simples / langage clair** | | | | | | |
| Rapports ou brochures | Pas du tout accessibles | Peu accessibles | Plutôt accessibles | Très accessibles | Extrêmement accessibles | Aucune réponse |
| Rapports / Brochures du chef et du conseil | 3 | 4 | 4 | 4 | 1 | 1 |
| Rapports du gouvernement fédéral | 4 | 3 | 6 | 1 | 1 | 2 |
| Rapports d'entreprises travaillant avec votre collectivité, comme une entreprise forestière ou minière | 5 | 5 | 5 | 0 | 0 | 2 |
| Rapports d’experts-conseils | 5 | 4 | 6 | 1 | 0 | 1 |
| Rapports rédigés dans votre langue autochtone (veuillez identifier quelle langue) | 8 | 2 | 3 | 0 | 1 | 0 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sorties / moyens d'évacuation des bâtiments accessibles** | | | | | | |
| Bâtiments | Pas du tout accessibles | Peu accessibles | Plutôt accessibles | Très accessibles | Extrêmement accessibles | Aucune réponse |
| Bureau principal du conseil / de la bande | 15 | 3 | 7 | 5 | 2 | 1 |
| Écoles | 0 | 2 | 2 | 9 | 2 | 2 |
| Salles communautaires | 0 | 3 | 3 | 7 | 3 | 2 |
| Auditorium / Gymnase | 0 | 3 | 2 | 7 | 3 | 2 |
| Arénas | 0 | 3 | 1 | 5 | 1 | 7 |
| Cliniques médicales / Centres de soins infirmiers | 0 | 2 | 1 | 7 | 7 | 1 |
| Garderies | 1 | 4 | 3 | 6 | 3 | 2 |
| Bureaux du conseil (p. ex., Service du logement, infrastructures, etc.) | 0 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Palais de justice |  | 1 |  |  |  |  |
| Bâtiment des services techniques |  | 1 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

Tableau 4 Les cinq principaux défis que rencontrent les collectivités pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les espaces publics, l'emploi, le langage simple et les moyens d’évacuation des bâtiments au sein de leur collectivité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Conception des espaces communautaires / lieux publics** | | |
| * Les handicaps ne sont pas reconnus ou ne reçoivent pas de financement ou de soutien, ils en sont maintenant aux étapes d'évaluation et de consultation | * Emplacement | * Manque de fonds pour moderniser les bâtiments essentiels (5 réponses similaires) |
| * Financement basé sur les statistiques | * Les plans annuels ne donnent pas la priorité à l'amélioration des installations pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap | * Structures plus anciennes |
| * Accès uniquement au rez-de-chaussée | * Trottoirs avec surface plane et uniforme sans affaissements ou fissures | * Coûts de mise à niveau des bâtiments |
| * Volonté insuffisante de moderniser ou d'améliorer les bâtiments | * Manque de sensibilisation ou de planification ou de compréhension des besoins en matière de handicap | * Rampes et trottoirs accessibles qui accueillent tous les modes de déplacement des personnes en situation de handicap |
| * Sentiers pavés en bordure de l'autoroute | * Entretien | * Absence de rampes de chargement à l'aéroport |
| * Absence de trottoir ou de sentier adéquat pour les fauteuils roulants (3) | * Absence de transports pour les personnes en fauteuil roulant | * Absence de routes pavées : tous les chemins sont recouverts de gravier / terre |
| * Manque de rampes d’accès | * Absence d’ouvre-porte automatique ou conception inappropriée | * Absence de transports publics accessibles |
| * Emploi |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Coût associé à la rénovation des installations existantes pour les rendre accessibles (5) | * Absence de transports pour les personnes situation de handicap | * Sensibilisation (3) et formation |
| * Pas de signalisation ou de machine en braille | * Signalisation moderne avec sons et lumières | * Connaissance des différentes sorties accessibles |
| * Absence d'ascenseur pour l'accès au deuxième étage | * Rampes dans les écoles et les espaces intérieurs (gymnases) | * Absence de toilettes accessibles |
| * Absence d'ouvre-porte automatique (3) | * Absence de service Internet haute vitesse | * Zones pavées sur le terrain des écoles |
| * Absence de garde-corps ou de trottoir accessible aux personnes en situation de handicap pour accéder aux écoles | * Accès à de l'équipement accessible dans le nord du Canada - ce ne sont pas toutes les entreprises qui expédient des marchandises ici et celles qui le font facturent souvent des tarifs d'expédition élevés. De plus, les articles contenant des batteries peuvent parfois être considérés comme des marchandises dangereuses et ne peuvent donc pas être expédiés par les méthodes traditionnelles. | * Les anciens bâtiments scolaires ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap |
| * Langage simple |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Aucun financement (4) | * Personne n'est disponible pour rédiger des rapports en langage simple (3) | * Absence de formation ou formation insuffisante |
| * La plupart des rapports et mises à jour sont très longs et utilisent un langage complexe qui peut porter à confusion | * Si une autre langue est utilisée dans un rapport ou un document, la traduction anglaise doit toujours être fournie. Nous avons de moins en moins de locuteurs, lecteurs et rédacteurs multilingues et pour nous protéger de cette perte, l'anglais est toujours utilisé. | * Les documents ne sont pas traduits et donc difficiles à mettre en langage simple |
| * Les documents sont trop longs | * Les rapports / documents sont souvent accompagnés de supports visuels - aucune explication photographique n'est fournie pour les personnes ayant des incapacités visuelles | * Le personnel manque de temps pour rédiger deux versions d'un même document (par exemple, un exposé de position à l’intention du bailleur de fonds du gouvernement et une seconde version en langage simple) |

# Références

Adelson, N. (2005). The embodiment of inequity: health disparities in aboriginal canada. *Canadian Journal of Public Health*, 96(2), S45-61.

Assembly of First Nations (2018). *Accessing Jordan’s Principle*. Ottawa, ON: Assembly of First Nations

Assembly of First Nations (2017). *First Nations and First Nations Persons with Disabilities Engagement on Federal Accessibility Legislation March 2017 Report (Draft)* Ottawa, ON: Assembly of First Nations

Assembly of First Nations (2011) *Submission to the House of Commons Standing Committee on the Environment and Sustainable Development. Canadian Environmental Assessment Act Seven-year Review*. Ottawa, ON: Assembly of First Nations

Assembly of First Nations (nd). *Federal Accessibility Legislation Potential Implications for First Nations and First Nations Persons with Disabilities (Draft).* Ottawa, ON: Assembly of First Nations

British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (2018). *National Indigenous Federal accessibility legislation consultation*. Retrieved from <http://www.bcands.bc.ca/wp-content/uploads/BCANDS-March-2017-to-2018-Accessibility-Consultation-Report.pdf>

British Columbia Treaty Commission (2008). *What’s in these treaties? to the Tsawwassen First Nation treaty and the Maa-nulth First Nations treaty*. Vancouver, BC BC Treaty Commission.

Boyd, J.P. (2015). *A remarkable, plain, language judgement from the Ontario court of justice*. ABLAWG.ca

Bury, M. (1996). 'Defining and Researching Disability: Challenges and Responses' in C. Barnes and G. Mercer, eds. Exploring the Divide: Illness and Disability. Leeds: The Disability Press, pp. 17-39.

Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists (2010*). Speech, Language and Hearing Services to First Nations, Inuit and Métis Children in Canada, with a Focus on Children 0 to 6 Years of Age.* Ottawa, ON: Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists

Canadian Natural Resources Limited Project (2017). *Horizon north pit extension project*. File Number for Consultation: FNC 201706486.

Chambers, L., & Burnett, K. (2017). Jordan's Principle: the struggle to access on-reserve health care for high-needs Indigenous children in Canada. *American Indian Quarterly*, 41(2), 101-124.

Croxall, Lindsay (2017. *First Nation elders who use wheeled mobility: an exploration of culture and health* (MA Thesis). Ottawa, ON: University of Ottawa.

Dion, Jacinthe (2017). Falling through the cracks: Canadian Indigenous children with disabilities. *International Human Rights Internships Program* - Working Paper Series. Volume 5 n 12.

Dominion Diamond Ekati Corporation (2011). *Plain language summary of the developer’s assessment report for the Jay Project*. Dominion Diamond Ekati Corporation.

Durst, D. & Bluechardt, M. (2011). *Urban Aboriginal Persons with Disabilities: Triple Jeopardy!.* Regina, SK: University of Regina.

Durst, D., South, S. M., & Bluechardt, M. (2006). Urban First Nations people with disabilities speak out. *Journal of Aboriginal Health*, 3(1), 34-43.

Elias, Brenda, & Demas, D. (2001). *First Nations People with a Disability: Needs Assessment Survey Findings. Report Prepared for the Assembly of Manitoba Chiefs*. Winnipeg: Centre for Aboriginal Health.

Findlay, I. M., Bidonde, J., Basualdo, M., & McMurtry, A. (2009*). South Bay Park Rangers Employment Project for Persons Living with a Disability.* Regina, SK. Centre for the Study of Co-operatives, University of Saskatchewan.

Fricke, M. (1998). Self-determination: the panacea for Canadian aboriginal people with disabilities*?. International Journal of Circumpolar Health,* 57, 719-724.

Gething, L. (1995). A case study of Australian Aboriginal people with disabilities. *Australian Disability Review,* (2), 77.

Gulamhusein, A. (2014). *Aboriginality, Inclusion and Public Space in the City of Edmonton*. (Doctoral dissertation, Carleton University). Ottawa, ON: Carleton University

Harder, K. (2017). *The community housing plan: the role of capacity in Canadian on-reserve housing policy.*(M.A. Thesis, University of Calgary). Calgary, AB: University of Calgary

Hickey, H. (2014). Indigenous peoples with this ability: the missing link. In Sabatello, M. (Ed.), *Human rights and disability advocacy*. Philadelphia, PA: University of Pennsylvania Press

Hollinsworth, D. (2013). Decolonizing indigenous disability. *Australia. Disability & Society*, 28(5), 601-615.

Human Resources and Skills Development Canada (2008a). Advancing the Inclusion of Peoples with Disabilities. Retrieved from http://www.hrsdc.gc.ca/eng/disability\_issues/ reports/fdr/2008/page09.html (accessed 23May 2009)

Indigenous Services Canada (2018). *Level of Service Standards - Fire Protection Services - Capital Facilities and Maintenance Program*. Accessed April 15, 2020 https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1100100010632/1534353148780

Jalla, C. L. (2016). *Talking about health, wellbeing and disability in young people: An Aboriginal perspective* (Doctoral dissertation, Curtin University). Bentley, Perth, AU: Curtin University.

Johnson, S. (2015). Jordan’s principle and Indigenous Children with Disabilities in Canada. Jurisdiction, advocacy, and research. *Journal of Social Work in Disability & Rehabilitation*, 0:1–12

Kyser, J. F. (2012). *Improving Aboriginal Housing: Culture and Design Strategies*.( MA Thesis. Faculty of Environmental Design, Calgary) Calgary, AB: University of Calgary

Kyskan, C. E., & Moore, T. (2005). Global perspectives on fetal alcohol syndrome: Assessing practices, policies, and campaigns in four English-speaking countries. *Canadian Psychology*, 46, 153–165

Larson, D. A. (2020). *ODR accessibility for persons with disabilities: we must do better. online dispute resolution: Theory and practice* (2nd ed. Eleven International Publishers, Forthcoming Fall 2020).

Louw, A (2014. *Paved Trails: Crip poetics as an approach towards decolonizing accessibility* (MA Thesis). Montreal, QC, Concordia University

McDonald et al., (2000). *Joint national policy review. Final report (June).* Ottawa, ON. Assembly of First Nations with First Nations Child and Family Service Agency Representatives in Partnership wit the Department of Indian Affairs and Northern Development.

MacTavish, T., Marceau, M., & Optis, M. (2012). A participatory process for the design of housing for a first nations community. Policy and practice. *J House and the Built Environ*, 207-224.

Madsen, L.S., Handberg, C., Jensen, C.M. & Nielsen, C.V., (2020). Community-based rehabilitation approaches in outdoor settings: A systematic review of people with disabilities’ and professionals’ experiences and perceptions. *Disability & Society*, pp.1-26.

Madsen, L. S., Nielsen, C. V., Oliffe, J. L., & Handberg, C. (2020). Navigating a middle ground: exploring health professionals’ experiences and perceptions of providing rehabilitation in outdoor community settings. *Qualitative Health Research*, 1049732320951771.

Mbadugha, M. C. (2013). *Indigenous Planning: Process and Development of a Community Housing Plan for Swan Lake First Nation*. University of Manitoba: Practicum submitted to the Faculty of Graduate Studies.

McCartney (2016). Re-thinking housing: from physical manifestation of colonial planning policy to community focused networks. *Urban Planning*. Vol 1(4), 20-31

Millette, D. (2011). Land use planning on aboriginal lands – towards a new model for planning on reserve lands. *Canadian Journal of Urban Research* Vol 20(2), 20-35.

Native Women’s Association of Canada (2018). *Accessibility and disability for indigenous women, girls, and gender diverse people informing the new Federal accessibility legislation* . Akwesasne, ON. Native Women’s Association of Canada

Ng, E. (1996). Disability among Canada’s Aboriginal Peoples in 1991. *Health Reports*,8(1),25–32.

Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (2016). *Sivuariit Employability Program: Community-Based Curriculum for Nunavummiut with Disabilities* (March).

NWT Disabilities Council (2015). NWT Disability services project 2015. Final report. Yellowknife, NWT. NWT Disabilities Council.

Oosterveer. T. M. and Young , T. K. (2015). Primary health care accessibility challenges in remote indigenous communities in Canada's North. *International Journal of Circumpolar Health*, 74:1, 29576, DOI: 10.3402/ijch.v74.29576

Phillips, M. M., Harris, S., Thomas, j., Phillips, M.M., & Stones, A. (2018). A national legacy framework for comprehensive and sustainable access to mental health services for Indigenous children and youth mental health in Canada. The Canadian Journal of Native Studies, 38, 2.

Puketapu-Dentice, K., Connelly, S., & Thompson-Fawcett, M. (2017). Towards integrating Indigenous culture in urban form. Justice Spat. Spat. Justice, 11.

Roy, M., & Balaratnasingam, S. (2014). Intellectual disability and indigenous Australians: An overview. *Asia‐Pacific Psychiatry*, 6(4), 363-372.

Salisbury, J. M., & Green, C. B. (2019). Braille codes for Native American and First Nations languages. *Journal of Blindness Innovation & Research*, 9(1).

Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs (2018). *The challenges of delivering continuing care in First Nation communities.* Retrieved from https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INAN/Reports/RP10260656/inanrp17/inanrp17-e.pdf

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples (2015*). Housing on First Nations Reserve: Challenges and Successes*. Retrieved from https://sencanada.ca/content/sen/Committee/412/appa/rep/rep08feb15b-e.pdf

Stienstra, D. (2018). Canadian disability policies in a world of inequalities. *Societies*, 8(2), 36.

Szlemko, W. J., Wood, J. W., & Thurman, P. J. (2006). *Journal of General Psychology*, 133, 435–451.

The First Nations Information Governance Centre, First Nations Regional Health Survey (RHS) Phase 2 (2008/10) *National Report on Adults, Youth and Children Living in First Nations Communities.* Ottawa, ON: The First Nations Information Governance Centre, June 2012.

The Family Homes on Reserve and Matrimonial Interests or Rights Act (Canada) (2014) *Plain Language Version* (June 27).

The First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission (2013). *Portrait of First Nations in Quebec living with disability or having special needs. Wendake, Quebec*. The First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission

Thurton, David (2019). In a Canadian first, Federal court issues decision in Cree and Dene*. CBC News* · Posted: May 29, 2019 4:00 AM ET

Tsawwassen First Nation***,*** *“Laws” and “Regulations*

Tzeachten First Nation, “*Subdivision, Development and Servicing Law 2010”, No 10-02 at s 7.8.*

Wearmouth, H., & Wielandt, T. (2009). ‘Reserve is no place for a wheelchair’: Challenges to consider during wheelchair provision intended for use in First Nations community*. Disability and Rehabilitation: Assistive Technology,* 4(5), 321-328.

Whitefish River First Nation (2018). *Boundary claim settlement draft trust agreement. Plain language version*. Whitefish River First Nation.

Winance, M. (2016). Rethinking disability: Lessons from the past, questions for the future. Contributions and limits of the social model, the sociology of science and technology, and the ethics of care. Alter, 10(2), 99-110.

1. Les mots-clés utilisés pour la recherche documentaire comprenaient les expressions suivantes : normes d'accessibilité; langage simple; emploi; moyens d'évacuation / sorties des logements et bâtiments; espaces ouverts; et Premières Nations et Autochtones. [↑](#footnote-ref-1)
2. Une technique d'échantillonnage aléatoire a été utilisée. Le sondage a été distribué par courriel à l'aide de la liste de diffusion de l’ANABPN, et lors de conférences. Lorsque les personnes ont indiqué ne pas avoir de connaissance en matière de handicap, l’ANABPN a demandé que le sondage soit transmis à une personne en mesure de fournir de l'information. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour plus d'informations sur les défis rencontrés lors de la recherche sur les situations de handicap, voir les exemples suivants : Bury (1996) et Winance (2016). [↑](#footnote-ref-3)
4. Par rapport aux études sur les Autochtones en situation de handicap en Australie et en Nouvelle-Zélande, il semble y avoir une recherche substantielle sur le sujet. Voir par exemple : L Gething, (1995); D. Hollinsworth (2013); et M. Roy et S. Balaratnasingam (2014). [↑](#footnote-ref-4)
5. . RÉTROACTION (*Empowering First Nations Persons with First Nations Persons with Disabilities* (webinaire) (https://livestream.com/afn/access/videos/163137290). [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour plus d'informations, veuillez visiter : https://mobilitybasics.ca/onfund [↑](#footnote-ref-6)
7. En Ontario, les organisations du secteur public sont tenues de soumettre des lignes directrices complètes pour l'élaboration de politiques en matière d'accessibilité et de plans d'accessibilité. [↑](#footnote-ref-7)